

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 201
Juillet-Août 2012

***Pour
nos revendications,***

***"L'engagement
c'est maintenant !"***

Édito.

En finir avec les politiques d'austérité et les dogmes ultralibéraux !

Celles-ci manifestement nous mènent dans le mur. A écouter nos libéraux, il suffirait de baisser les salaires, amoindrir les garanties de salariés, privatiser les services publics pour retrouver la compétitivité. C'est ce que propose le pacte Euro- plus auxquels doivent se soumettre les États.

Au nom de la "règle d'or", tous les budgets nationaux devraient être soumis à une purge sans précédent. Ce n'est pas le récent pacte dit de "croissance" de 120 milliards d'euros qui va changer la donne. Rappelons qu'en décembre 2011, la BCE a prêté 1000 milliards à 1% aux banques sans conditions,...et pour quel résultat?

Les chiffres tombent les uns après les autres. La consommation des ménages recule en France, l'activité économique stagne ou recule. Les prévisions budgétaires pour 2013 prévoit encore une augmentation du PIB de 1,2% mais d'ores et déjà le FMI, pour sa part, a revu ce chiffre à la baisse et prévoit 0,8% de croissance pour la France et 0,7% pour l'ensemble de la zone euro.

Tous les pays d'Europe connaissent la même situation de marasme. Les solutions imposées aux pays les plus en difficulté, Italie, Grèce, Espagne,... visent à les contraindre à réduire les services publics et à mettre en cause tous les acquis sociaux. Ils doivent se soumettre aux diktats des banques qui profitent de la difficulté des pays pour les contraindre à payer des taux d'emprunt prohibitifs. Le résultat de ces politiques, c'est l'enchaînement d'une spirale récessionniste.

Oui, il faut sortir des politiques d'austérité et inverser la logique ultralibérale avec moins d'argent pour le profit, une réforme de la fiscalité des entreprises et des couches fortunées en partageant autrement les richesses et plus de pouvoir d'achat pour les salariés.

Dans la fonction publique, la question de la revalorisation de la valeur du point doit être posée en grand dans les services. Bien sûr, parce que c'est une nécessité pour vivre mais aussi parce que l'augmentation des salaires est la clé pour une nouvelle croissance créatrice d'emplois, pour financer la protection sociale et développer des services publics de qualité.

cOup dE GueUle !!!

Démocratie mal... traitée ?

Voilà donc qu'arrive sur la table ce fameux traité.

Qu'il pose débat quoi de plus normal.

Là où les choses deviennent plus compliquées c'est lorsqu'on vient nous expliquer qu'on n'aurait pas notre mot à dire.

- D'aucuns soutiendront que le sujet était au cœur des élections présidentielle et législatives et que celles-ci valent donc mandat sur le sujet ... D'abord, il ne semble pas que le dit paquet cadeau était présenté de la même façon qu'aujourd'hui (un volet croissance était censé l'embellir), ensuite il ne semble pas que les choix électoraux aient été déterminés à partir de cette question.

- Pour d'autres une austérité imposée et contrôlée est nécessaire pour se sortir des difficultés, l'austérité étant porteuse de lendemains de progrès ... Ah bon, la preuve en étant certainement l'exemple de la Grèce qui ne cesse de s'enfoncer à coup de mesures d'austérité imposées et supervisées.

- Et il en est aussi qui trouvent « normal » que les états acceptent d'être dessaisis de certaines de leurs prérogatives en matière économique, financière, et par voie de conséquence sociales, car c'est la seule voie pour sauver l'Europe ... sauf que l'on peut aussi affirmer que se dessaisir de ses moyens d'interventions c'est laisser les mains libres aux marchés et aux logiques financières au détriment des choix des peuples.

Alors pourquoi faudrait-il renoncer à un grand débat et à « prendre » l'opinion du peuple... peuple qui, à la fin, finirait bien d'en avoir assez qu'on veuille faire son bonheur malgré lui ?

Et que l'on ne vienne pas nous dire qu'il s'agit là d'une question qui ne serait pas « syndicale », lorsqu'on sait ce que recouvre notamment la question des finances publiques en termes de politiques sociales, de moyens et d'avenir pour la fonction publique et ses personnels !



Mécomtes à la carte

Si on ne refait pas l'histoire, on peut – et c'est hautement souhaitable – au moins en tirer enseignements.

Le gouvernement précédent n'a cessé de tenter de nous convaincre qu'en matière d'actions publiques on pouvait faire mieux avec moins.

Il a ainsi mis en œuvre sa fameuse RGPP, affirmant que celle-ci avait « pour ambition... d'adapter les administrations aux besoins des citoyens » en lui donnant l'objectif d'« identifier les réformes qui permettront de réduire

les dépenses de l'État, tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques » ... On en connaît les conséquences en matière d'emplois, de salaires, de contenu des missions, de moyens des services ainsi que d'implantations de ceux-ci par exemple.

Sur ce dernier point deux rapports récents viennent de dénoncer les conséquences négatives de « nouvelles cartes de services publics » .

S'agissant de la carte judiciaire – qui a vu passer le nombre d'implantations de 1206 à 819 -, un rapport du sénat (12 Juillet) affirme que le gouvernement s'est « trompé de réforme » et dénonce « un accès au droit amoindri », notamment pour les « justiciables les plus fragiles », les palliatifs mis en place (ou non d'ailleurs) – audiences foraines, bornes de visioconférence, points d'accès au droit ... - montrant très vite leurs limites.

Pour ce qui est des hôpitaux, dans un rapport consacré au « bilan des restructurations et fusions hospitalières », l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) se montre extrêmement critique au regard des politiques menées. Soulignant que l'amélioration de la qualité des soins n'est nullement liée à l'augmentation de la taille des hôpitaux et affirmant que « la grande taille représente pour un hôpital plus d'inconvénients que d'avantages » elle bat en brèche un des motifs avancés, y ajoutant par ailleurs les conséquences des désertifications résultant des dites fusions. Alors, lorsque émerge l'objectif de suppressions de (des ?) sous-préfectures – donc la aussi de la révision d'une carte d'implantations de services - accompagné essentiellement de l'argument « comptable » (une économie de l'ordre de 300 millions d'€), il est peut être légitime (et utile) de souligner combien la question de toute évolution doit se poser de toute autre façon, en priorisant l'intérêt des populations et des territoires, ... sans attendre le rapport qui quelques temps après serait amener à constater les dégâts à ce sujet.

Enfin, c'est à vous de voir ...

Lettres de cadrage :

Un bien mauvais signal

C'est à l'issue du « séminaire » gouvernemental de la fin juin que sont tombées les traditionnelles lettres de cadrage du Premier Ministre.

Malheureusement, traditionnelles, elles ne le sont pas seulement en raison de la période du calendrier où elles ont été adressées aux ministres.

Non, le vrai problème, c'est bien leur contenu.

Ah certes, Jean-Marc AYRAULT n'est pas avare dans l'usage de termes comme « justice », « équité », « qualité des services publics ». Mais, l'emballage ne fait pas le contenu.

Et l'essentiel du contenu, dans lequel on parle d'emblée « d'effort », se situe clairement dans la résorption de la dette et des déficits publics par le biais de la compression des dépenses, et pas de celles qui viennent aider le patronat et qui, pourtant, ne servent le plus souvent qu'à accroître les bénéfices des entreprises.

Ce n'est pas faire un mauvais procès au Premier ministre que de noter qu'un grand nombre de formules et de préconisations auraient parfaitement pu être employées par son prédécesseur.

Il s'agit, entre autres, « de stabiliser en valeur les dépenses de personnel ». Autrement dit, de les diminuer en regard de l'inflation. Difficile dans de telles conditions d'être juste et équitable lorsque, au bout du compte, les agents auront moins qu'ils n'ont aujourd'hui.

Nous ne nous attarderons pas sur « les réformes permettant d'atteindre un objectif global de réduction des effectifs de 2,5% par an en moyenne sur l'ensemble des actions non prioritaires

de l'Etat » : nous avons déjà dit tout le mal que nous en pensions.

Mais, quel affliction de lire que

« s'agissant des dépenses de fonctionnement et des interventions pilotables, je vous demande de proposer des économies

permettant d'en réduire globalement le montant de 7% en 2013 par rapport à la LFI 2012, 4% en 2014 et 4% en 2015, soit une réduction globale cumulée de 15% en 2015 par rapport à la LFI pour 2012 ». Si ce n'est pas la poursuite de l'austérité, ça y ressemble fortement. Dans un tel étai budgétaire, l'intervention publique dans des domaines où combien socialement utiles ne pourra qu'être gravement altérée.

C'est peu de dire que ces lettres de cadrage sont loin, bien loin, d'indiquer les bonnes directions qu'il convient d'emprunter. S'agissant d'orientations particulièrement importantes, qui, de surcroît, comptent parmi les premières, voilà vraiment un très mauvais signal.

On nous pardonnera de ne pas encadrer ce cadrage. Et de militer pour son désencadrement.



L'agenda social Fonction publique

échanges, mais elle a déjà largement avancé dans sa démarche revendicative.

Du concret avant tout chose

D'après nos interlocuteurs de la Fonction publique, le rythme des discussions pourrait conduire à une réunion par semaine en moyenne.

C'est d'autant plus soutenu que, pour notre organisation syndicale, l'exigence de la démocratie et de la transparence nous prescrit préparation et compte rendu de ces réunions.

Mais, au-delà de la charge de travail, ce qui est en jeu, c'est bien ce sur quoi, les uns et les autres, nous souhaitons aboutir.

En d'autres termes, si la CGT n'a pas de problème avec des séquences longues de négociations (elle l'a elle-même réclamé sur des dossiers tels que la reconstruction de la grille indiciaire, notamment), il ne s'agit pas non plus de concerter pour concerter.

Sur des sujets comme l'abrogation du jour de carence, pour ne citer qu'un exemple, il n'est pas nécessaire d'avoir dix réunions et d'attendre six mois pour prendre la décision attendue.

En outre, il ne faudrait pas que, sous prétexte d'aboutir à « un diagnostic partagé », on enfile des strates massives d'éléments statisto-administrativo-techniques qui pourraient dès lors apparaître pour des manœuvres dilatoires.

Travaux pratiques

A priori, la Ministre lance officiellement et concrètement le cycle de l'agenda social le 4 septembre.

Evidemment, à partir de là, les choses vont aller se décantant.

Ce qui, pour la CGT, ne souffre d'ores et déjà d'aucune hésitation, c'est bien que les salariés doivent immédiatement avoir leur mot à dire.

De toute évidence, l'agenda social de la Fonction publique s'annonce particulièrement chargé.

Ce n'est pas la CGT qui va s'en plaindre, bien au contraire.

D'ores et déjà, de nombreux enjeux très importants font partie de la liste des concertations / négociations qui doivent débiter à la rentrée.

Parmi les thématiques, on retrouve les agents non titulaires, la santé au travail, l'égalité femme/homme, les missions des services publics, les rémunérations – carrière – formation, les droits syndicaux...

Tout cela est bel et bon et la CGT non seulement sera disponible pour ces

A moi compte : 2 mots !

On nous excusera de détourner à notre profit une citation de Corneille.

Mais, c'est une façon de dire d'entrée que l'audit de la Cour des comptes (« la situation et les perspectives des finances publiques »), rendu au gouvernement début juillet, mérite amplement qu'on lui apporte quelques contradictions.

A la limite, pas tant sur le constat qui, pour l'essentiel, reprend des données déjà connues.

Encore que l'accumulation de chiffres ne présentant que la face noire des finances publiques souligne que cette étude ne saurait se parer des vertus de la neutralité.

Non, ce qui est tout à fait contestable, ce sont les préconisations de la docte assemblée.

Déjà, on est en droit de se demander quelle est la légitimité de la Cour à émettre des avis qui, sans contestation possible, relèvent de choix politiques. Mais, de surcroît, quand ceux-ci sont résolument et entièrement orientés dans le sens de la pensée libérale, on ne peut être que consternés ou révoltés. Ou, peut-être, les deux à la fois.

Les bons comptes font les bons amis

Pour l'essentiel donc, les « hauts comptables » nous ressortent tous les breuvages dont on nous gave à longueur de temps !

La dette et le déficit sont insupportables.

Les recettes publiques sont déjà à un trop haut niveau : les augmenter n'est pas envisageable.

Il faut donc comprimer significativement les dépenses, au premier rang desquelles, les crédits de personnels, de fonctionnement et d'intervention.

Et bien, qu'on ne compte pas (c'est bien le cas de le dire) sur la CGT pour écouter béatement et accepter religieusement ce qui n'est rien d'autre qu'une prise de position idéologique.

Si la Cour des comptes avait opté pour un tant soit peu d'objectivité, elle aurait pu, par exemple, rappeler que des pays européens (la Suède, le Danemark) ont des recettes publiques supérieures aux nôtres de 2 à 4 points de PIB et une croissance 2 ou 3 fois plus importante que chez nous.

S'agissant des salaires, pas un mot de la Cour des comptes sur la chute vertigineuse de la valeur du point ces dernières années. De même, elle se garde bien de rappeler que plus d'un million d'agents sont payés au SMIC, qu'un agent de catégorie C au bout de 17 ans de carrière aura gagné 20 euros mensuels en bas de sa feuille de paie, qu'un agent de catégorie A n'est plus recruté qu'à 13% au-dessus du SMIC...

En revanche, ces mêmes experts nous exposent leur conviction que la valeur du point doit demeurer gelée ou les promotions suspendues ou les mesures catégorielles renvoyées aux calendes grecques...

On aurait pourtant apprécié que soit mis en avant le fait que l'ensemble constitué par les traitements, les primes et les pensions versés aux ayants droit des 3 versants de la Fonction publique représente aujourd'hui 0,7 point de PIB en moins qu'en 2000.

Et aussi – mais, là, on est dans le domaine du rêve- que 5% d'augmentation de la valeur du point, c'est 500 millions d'euros de cotisations salariales en plus pour l'assurance maladie.

Bref, on aurait souhaité que le travail de la Cour des comptes constitue un document synthétisant un état des lieux contradictoire et permettant un véritable débat.

A la place, on a un énième brûlot libéral. Dommage.

*La cour des comptes
et la potion libérale*



*Plumes
syndicales*

Deux livres sur l'histoire des OPA

◆ « **Les parcs et ateliers et magasins des ponts et chaussées et leurs ouvriers, des origines à 1981** » par Denis Glasson ancien secrétaire général de la fédération CGT de l'Equipement.

A partir de documents internes mais aussi d'archives nationales et de l'administration, ce livre document retrace l'histoire des parcs, des OPA et du syndicat CGT.

Un ouvrage qui part des origines, c'est-à-dire du début des années 1800, pour finir à l'arrivée de la décentralisation en 1981.

15€ l'exemplaire.

◆ « **Un parc et ses hommes, fragments de mémoire d'un OPA** » par Pierre Verdaud ancien OPA du parc de limoges et militant du SNOGA CGT.

A partir de son département, la haute vienne, son parc et son activité de syndicaliste, Pierre Verdaud nous fait partager cette histoire passionnante qu'il a menée avec ses camarades tant pour le maintien et le développement de l'outil de service public qu'est le parc que pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses personnels.

10€ l'exemplaire.

Les commandes pour ces deux ouvrages sont à effectuer auprès du

**SNOGA - CGT,
263 rue de Paris
93515 Montreuil cedex.
snoga@cgt.fr
Tel. 01 48 18 82 85**



**Commission statutaire du C.S.F.P.R.E.
11 juillet 2012**

**Evaluation
des enseignants**

Alors que depuis le mois de mars dernier, 7 organisations sur 8 boycottaient toutes les réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, toutes étaient présentes à cette réunion du 11 juillet 2012.

La CGT ne peut qu'être satisfaite de l'ordre du jour qui marque la volonté du Gouvernement de changement en matière de dialogue social.

Un sujet est révélateur des pratiques de passage en force du Gouvernement Fillon : **la réforme de l'éva-**

luation des enseignants. Malgré la condamnation unanime des organisations syndicales de l'Education Nationale, et la mobilisation des personnels, le décret a été signé le 7 mai, lendemain du 2^{ème} tour des élections présidentielles.

Il devait être abrogé. C'est chose faite !

Une nouvelle concertation est engagée au sein de l'Education Nationale pour une réforme de l'évaluation des enseignants. La CGT y prend toute sa place, porteuse de revendications pour une réelle reconnaissance des enseignants.

La CGT a demandé qu'il y ait également une réflexion sur l'évaluation des autres fonctionnaires, à partir

d'un bilan des pratiques.

Ces derniers mois, un certain nombre de textes a été publié sans concertation, ou malgré le vote unanime contre des organisations syndicales. Il est nécessaire de faire le point pour engager la révision de ces textes, pour exemple, la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) pour la catégorie C administrative, à qui avait déjà été imposé le 8^{ème} échelon contingenté quelques mois plus tôt, ...

La CGT a rappelé que la question du fonctionnement du Conseil Supérieur et le droit syndical pour lequel des négociations sur la circulaire doivent s'engager sont des sujets à traiter en urgence.

Votes sur l'abrogation du décret 2012-702 :

Pour : CGT – UNSA – FO – FSU – CFDT – Solidaires - CFTC
Contre : CGC

Equipement, Ecologie.

La continuité ce n'est pas le changement !

Les fédérations CGT et FSU refusent de participer à la réunion sur l'agenda social du ministère de l'écologie et du ministère de l'équipement.

Convoquées le 16 Juillet à une réunion relative à l'agenda social, la CGT et la FSU ont signifié aux deux ministres concernées, Delphine Batho et Cécile Duflot, leur refus d'y participer dans les conditions qui y président.

En effet au prétexte qu'elles « *n'ont pas trouvé le temps* », les ministres engagent ces discussions sans même avoir en amont rencontré les organisations syndicales. Ainsi les documents préparatoires s'inscrivent « **dans la continuité absolue** » des politiques précédentes dénoncent les fédérations, situation que les directions des ministères cherchent à sinon justifier du moins présenter comme acceptable au prétexte que « **les services ont une grande expérience des redéploiements et donc possèdent des atouts pour faire face aux nouvelles réductions globales** » ! Ainsi, la RGPP il suffirait simplement de s'y habituer !!!

Les fédérations continuent d'exiger que les moyens soient mis au regard des missions, de leur champ et du niveau de réponses apportées ... et que soient rendus « des arbitrages en rupture avec les politiques précédentes ».

Recherche publique :

Le SNTRS-CGT appelle à lutter contre la rigueur.

C'est la conclusion d'un communiqué du syndicat CGT qui dénonce l'impact pour la recherche publique et les universités des orientations fixées par les lettres de cadrage adressées en ce début d'été.

Ainsi, note le syndicat, l'application de la décision de baisse de 2,5% des effectifs représente pour le CNRS 650 postes de fonctionnaires et 200 emplois de contractuels, volume de suppressions qui est à comparer à celui des départs en retraites (2012) soit 760, ou pour d'autres raisons qui représentent 170 personnes. C'est à dire qu'il n'y aurait dans un tel cas de figure quasiment **aucun recrutement en 2013 !** Une « situation catastrophique » tant pour les laboratoires qui ont des besoins de postes d'ITA et de chercheurs que pour les étudiants qui envisagent de faire une thèse.

S'ajoute à cela une baisse de 7% du budget de fonctionnement notamment qui, sur fond de précarisation croissante des financements, ne pourrait que mettre en cause le fonctionnement même des laboratoires ainsi que celui de grandes structures de recherche.

La CGT estime qu'une telle politique de rigueur appliquée à l'enseignement supérieur et à la recherche, serait « **un mauvais coup pour l'avenir du pays** » alors même qu'en France, l'effort public « pour la recherche et la formation n'est déjà pas à la hauteur des enjeux pour sortir le pays de la crise et pour reconquérir l'emploi ».

D'où un appel à la mobilisation et à la lutte.

DGFIP

Les inquiétudes demeurent.

Le 30 juillet les syndicats de la DGFIP ont été reçus par le ministre Jérôme Cahuzac. Une rencontre qui, au-delà des affirmations de la volonté affichée de favoriser le dialogue social et de rupture avec la RGPP, a conduit les syndicats CGT, Solidaires, FO, CFDT, CFTC, et UNSA à souligner dans un communiqué commun que « de nombreux contentieux revendicatifs demeurent ».

Ainsi en est-il de l'emploi avec la poursuite des suppressions à un niveau comparable à celui de la RGPP ou encore de la baisse des crédits de fonctionnement.

Par ailleurs de dossier renvoyés vers le niveau fonction publique (tels ceux des rémunérations, du 8^{ème} échelon de la catégorie C, de la suppression du jour de carence,

de l'abrogation de la loi sur la mobilité et la PFR) à d'autres propres au ministère qui n'ont reçu aucun engagement précis (si ce n'est celui d'un « bilan » après 4 ans d'existence de la DGFIP, bilan demandé depuis 6 mois par les syndicats) rien de bien concret.

Au total les syndicats « **constatent que le ministre n'a donné aucune réponse susceptible de lever les inquiétudes des personnels et donnant satisfaction à leurs exigences revendicatives** » ; ils appellent les agents à « **rester mobilisés pour la défense de leurs revendications en matière d'emplois, de conditions de travail et de rémunération** » et annoncent une **nouvelle rencontre des syndicats dès le 3 septembre.**

Décentralisation et privatisation de services publics

Le service public de la restauration scolaire du Rhône en voie de liquidation ?

La loi relative aux « libertés et responsabilités locales » du 13 Août 2004 est la pièce maîtresse de ce qu'on appelle l'acte 2 de la décentralisation.

135 000 agents de l'Etat ont alors été transférés aux collectivités territoriales dont 96 000 TOS. L'objectif prétendu était de rendre un meilleur service public, voire de mieux traiter les agents essentiellement de catégorie C...

L'UGFF avait alors combattu cette réforme qui relevait de la conception libérale d'un Etat dit « stratège » externalisant les fonctions dites d'opérateur.

Déjà, à l'époque, le Medef et certains élus de droite, dont Michel Mercier, président du Conseil Général du Rhône, faisaient campagne pour la privatisation des cantines scolaires et de l'exploitation des routes.

En 2012, ce dernier finalise l'opération: **par décision du conseil général en date du 20 juillet, la restauration collective de l'ensemble des collèges du Rhône est externalisée** et il sera désormais « systématiquement fait appel à la délégation de service public » (c'est à dire au transfert vers des entreprises pri-

vées).

Cela ne saurait être une surprise : D'abord parce qu'il y a – sur fond de crise des finances publiques - une certaine logique libérale de désengagement de l'Etat suivi d'un désengagement de la collectivité territoriale que tout laissait prévoir, comme l'avait dénoncé en son temps l'UGFF.

La décision du conseil général – qui complète et généralise un dispositif antérieur engageant le mouvement – a vocation à débiter à la rentrée 2013 et s'étaler sur 8 ans.

Et d'accompagner le tout d'affirmations qui – au-delà de relever d'une présentation qui se veut des plus avantageuses, limite propagande grossière – laissent entières quelques questions.

Ainsi est-il par exemple précisé que les personnels actuels pourront « être intégrés chez le prestataire » ou affectés dans les services du département. Donc soit sortis de la fonction publique, soit changés de poste (tout en sachant que ceux là ne sont pas nombreux par les temps de compressions d'emplois qui courent ...), dans tous les cas obligés d'abandonner un emploi public existant... qui

demain n'existera plus. Mais alors comment peut-on annoncer comme le fait le Conseil Général que cela se fera « sans suppressions de postes » ? N'y a-t-il pas là une affirmation mensongère ?

Et, toujours dans le cadre de la « campagne promotionnelle » engagée, il est annoncé que cela se fera « à qualité de service égale ou améliorée » et qui plus est ... avec une économie attendue de 4 millions d'euros ! Lorsqu'on connaît le niveau des salaires des fonctionnaires actuellement concernés, lorsqu'on sait que les entreprises privées – y compris de restauration – cherchent à dégager des bénéfices, on peut s'interroger sur le bien fondé de telles affirmations: fermeture des cuisines de collèges, dégradation des conditions de travail des personnels, de la nourriture, de la qualité de la vie scolaire avec moins d'agents publics dans les établissements ?

Nous devons exiger la transparence totale sur tous les aspects de ce dossier sensible. Nous avons l'exemple de bien d'autres privatisations avec de prétendues économies et qui se traduisent par un coût final accru pour les finances publiques et les familles.

Un dossier exemplaire à bien des égards - ne serait ce que parce qu'il risque de ne pas être le seul du genre par les temps qui courent - et qu'il convient de combattre résolument

Crise de la dette publique :

Des remèdes pire que le mal



Début 2011, les pays de la zone Euro ont adopté le pacte Europlus destiné « à faire face à la crise, à préserver la stabilité financière et à créer les conditions d'une croissance intelligente durable fondée sur l'intégration sociale et créatrice d'emplois ».

Un an et demi plus tard, la plupart des peuples Européens vivent la réalité de cette politique faite d'augmentation du chômage et de la pauvreté, de la perte de pouvoir d'achat, de privatisations et de reculs sociaux, sans que le bout du tunnel soit en perspective. Après la crise économique et la crise financière, c'est maintenant à « la crise des dettes » publiques que le « pacte de stabilité » et le « pacte budgétaire » Européen sont censés apporter des solutions.

Il faut reconnaître qu'il y a un problème

Entre 2007 et 2011, la dette de l'ensemble de l'Union Européenne, qui cumule l'endettement des Etats, des Collectivités territoriales et de tous les organismes de protection sociale financés par des prélèvements obligatoires, est passée de 59% (64,2 pour la France) à 82,5% (85,8% pour la France) du PIB.

Le pacte budgétaire Européen

Le « Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance » (TSCG), autre nom du pacte budgétaire, a été validé le 2 mars 2012 par 25 des chefs d'Etats ou de gouvernement de l'Union Européenne. Ce texte, arrêté malgré de nombreuses critiques du Parlement Européen, est destiné à imposer une discipline budgétaire stricte à tous les Etats de l'UEE. L'objectif revendiqué est de ramener le niveau de la dette publique Européenne en dessous du seuil de 60% du PIB prévu par les critères de convergence de la monnaie unique.

Pour ce faire, la principale disposition prévue par le TSCG (article 3) est celle d'une « règle d'or » instaurant un principe d'équilibre ou d'excédent budgétaire pour les comptes publics de tous les Etats de l'Union. Ces règles doivent être transcrites de façons « contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles » dans les législations nationales.

En cas de déficit, hors situation exceptionnelle, des « réformes structurelles » (article 5) doivent être engagées sous le contrôle de la Commission Européenne (cf. cas de l'Irlande ou de la Grèce). En outre, les pays qui cumulent une dette supérieure à 60% de leur PIB national doivent réduire (article 4) la part excédentaire au rythme de 1/20^{ème} chaque année.

C'est en application de ce principe que la France, par exemple, devrait trouver, en 2013, 33 milliards d'économies ou de recettes supplémentaires pour résorber sa dette.

L'article 8 prévoit que, la Cour de Justice Européenne devient compétente pour sanctionner les Etats qui ne rempliraient pas les obligations prévues par le Traité.

Elle peut ainsi infliger des amendes correspondant à 0,1% du PIB national soit, dans le cas de la France, 2 milliards d'euros.

Ainsi, c'est l'austérité budgétaire qui serait imposée de manière quasi irréversible à tous les peuples de l'UEE.

Par ailleurs, l'article 11 du Traité stipule que les institutions de l'Union Européenne débattent au préalable « des grandes réformes de politique économique » envisagées par chaque pays.

De ce fait, les différents parlements nationaux seraient en grande partie dessaisis d'une de leur principale prérogative actuelle, celle qui consiste à définir les orientations économiques et sociales d'une nation.

Cette augmentation exponentielle trouve ses causes aussi bien dans la baisse des recettes publiques que dans l'augmentation des dépenses.

Les pertes de ressources s'expliquent d'abord par les cadeaux largement accordés aux entreprises et aux contribuables les plus aisés du fait du dumping fiscal pratiqué au sein de l'Union Européenne. Ainsi, par exemple, pour la France, la Cour des comptes évaluait, fin 2010, à 172 milliards par an les exonérations sociales et les baisses d'impositions de toutes sortes accordées aux entreprises sans que ces largesses n'aient d'effet tangible sur l'emploi ou le pouvoir d'achat des salariés.

Le ralentissement économique produit par la crise et aggravé par les mesures d'austérités décidées par les gouvernements, plombe lui aussi lourdement les comptes publics. En période de récession ou de faible croissance les impôts, notamment ceux liés à la consommation comme la TVA, rentrent moins bien dans les caisses des Etats.

Côté dépenses, ce ne sont pas celles utiles au développement économique et social de nos sociétés qui sont la cause des déficits publics. Dans un rapport du 30 novembre 2011, la Commission Européenne chiffre à 73,2 milliards d'euros les aides versées pour toute l'UEE à l'emploi et à la recherche alors que, depuis 2008, ce sont 2.064 milliards d'aides directes et 2.525 milliards de garantie d'Etat qui ont été apportés au secteur bancaire.

A cela s'ajoutent les intérêts versés aux banques privées qui détiennent la dette publique puisque les traités Européens interdisent aux Etats membres d'emprunter auprès de la BCE ou de leur Banque Centrale

Le mécanisme Européen de stabilité

Le traité de Lisbonne n'avait pas envisagé la possibilité de faillite d'un Etat membre de l'Union Monétaire et il interdisait, en pratique tout soutien financier des états par la BCE ou l'Union Européenne. Aussi, c'est dans l'urgence que l'Union Européenne a adoptée, en 2010, « un fond Européen de stabilité financière » destiné à répondre à la crise Irlandaise puis à la crise Grecque qui menaçaient l'ensemble de la zone Euro. Toutefois, ce dispositif devait, à l'origine, n'être que provisoire puisqu'il devait cesser d'exister au 1^{er} juillet 2012.

La purge imposée aux peuples Irlandais et Grecs en échange d'une reprise partielle des dettes publiques de ces pays, n'a cependant pas apporté de solution à ces problèmes et au contraire « la crise de la dette » s'est amplifiée et des états comme l'Espagne, le Portugal ou l'Italie sont aujourd'hui menacés de banqueroute.

Pour rassurer les marchés financiers, l'Union Européenne a donc décidé d'inscrire dans le marbre des Traités Européens le principe d'un système permanent. Ce dernier baptisé « Mécanisme Européen de Stabilité » (MES) sera composé d'un Conseil où seront représentés les ministres des Finances de chaque Etat membre. Ces derniers disposeront d'un droit de vote proportionnel aux contributions financières apportées par chaque pays.

Le MES recevra une dotation initiale de 80 milliards d'euros et sera autorisé à se doter d'un capital de 700 milliards en empruntant sur le marché.

Il pourra accorder des prêts directement aux états membres ou racheter une partie de leurs dettes primaires, sous réserve d'un accord unanime et à la condition que les Etats bénéficiaires s'engagent à prendre des mesures économiques et budgétaires draconiennes.

Il s'agit donc ni plus ni moins de pérenniser le système qui a été appliqué à la Grèce et à l'Irlande.

Tous les Parlements Européens ont aujourd'hui ratifié le MES (la France en février 2012) mais, ce dernier n'a pas encore pu être activé car, le Tribunal Constitutionnel de Karlsruhe ne dira qu'en septembre si ce mécanisme est conforme à la Constitution Allemande.

Nationale.

Selon cette mécanique infernale, les banques privées empruntent auprès de la BCE à un taux de 1% et re-prêtent ces sommes aux Etats à des taux qui, dans les cas de l'Espagne et de l'Italie, atteignent 7%, sans parler de la Grèce où ils ont dépassé les 12%. En France, le service de la dette est aujourd'hui le 2^{ème} poste du Budget de l'Etat et les intérêts versés aux créanciers en 30 ans totalisent 1.340 milliards d'euros soit à peine moins que le total des dettes publiques de notre pays (1.717 milliards). Ainsi, les cadeaux fiscaux et les intérêts de la dette qui bénéficient

aux plus aisés constituent aujourd'hui, avec le soutien des Etats aux banques, les sources principales du déficit public dans toute l'Union Européenne.

S'attaquer aux racines du mal ce serait instaurer un seuil minimal d'impositions sur les entreprises et les particuliers les plus fortunés de tous les pays Européens.

Ceci empêcherait le dumping et la fraude fiscale qui privent les nations de ressources et font régresser les services publics partout en Europe. Ce serait aussi inverser le partage des richesses qui évolue de manière générale au détriment du travail en relevant le

niveau des salaires et de la protection sociale. L'instauration de salaires minimums et de minima sociaux harmonisés en Europe stopperait en outre le dumping social intra communautaire qui est une des causes principales de délocalisations d'entreprises.

Au lieu d'inverser le cours des politiques poursuivies depuis 30 ans et dont il devient évident qu'elles mènent tous les pays Européens dans le mur, l'Union Européenne poursuit sa fuite en avant. Comme le répète la confé-



Le pacte EUROPLUS

Adopté sur proposition du tandem Sarkozy – Merkel au sommet des 24 et 25 mars 2011, le pacte Europlus marque par rapport au « *pacte de stabilité et de croissance* » en vigueur depuis 1997 une aggravation des politiques libérales menées en Europe.

Dans le cadre de ce pacte, au motif de la crise, chaque état signataire s'engage à présenter chaque année jusqu'en 2020 un programme détaillé visant à « *stimuler la compétitivité et l'emploi* » et à contribuer à « *améliorer la viabilité des finances publiques* ». Derrière le jargon technocratique y sont détaillées toute une série de mesures concrètes. Ainsi « *améliorer la compétitivité* » se traduit par réduction des coûts du travail et « *augmentation de la productivité* » des travailleurs.

Concrètement, les mécanismes d'indexation des salaires sur les prix devraient être supprimés là où ils existent encore.

Les négociations salariales par branche devraient disparaître au profit de négociations d'entreprises et les accords salariaux dans le secteur public « *devraient venir soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important)* ».

Pour renforcer la compétitivité des économies européennes, il est également nécessaire « *d'ouvrir d'avantage les secteurs protégés [...] afin de renforcer la concurrence* » et éliminer « *les lourdeurs administratives* » qui pèsent sur les entreprises.

Au chapitre promouvoir l'emploi, les points mis en avant sont « *la réforme du marché du travail destinée à favoriser la flexisécurité* » et « *la réduction des charges fiscales pesant sur la travail* ».

Enfin, pour améliorer la viabilité des finances publiques, les seules mesures préconisées consistent à « *adapter l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie* », « *limiter les régimes de préretraite* » et vérifier si « *les systèmes de soins, de santé et de prestation sociale* » sont compatibles avec « *le niveau d'endettement* » de chaque pays.

La plupart des reculs imposés actuellement dans toute l'Union Européenne répondent à ces objectifs. Le Pacte Europlus constitue ainsi une véritable déclaration de guerre aux acquis sociaux de tous les états membres.

dération Européenne des syndicats, s'il devait être adopté, le pacte budgétaire Européen et le mécanisme de stabilité qui, avec le pacte Europlus, forment un tout, inscrirait durablement l'austérité comme perspective dans toute l'Europe.

Le pacte de croissance sorti du chapeau à l'issue du Conseil Européen du 29 juin 2012, en réponse à la demande Française, n'apparaît dans ce contexte que comme un emplâtre sur une jambe de bois. La seule mesure positive concrète qui y figure est un montant de 120 milliards d'euros destiné à financer des investissements Européens dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et du Haut débit. A côté de cela, une nouvelle fois, ce qui est mis en avant ce sont l'assainissement budgétaire, l'approfondissement de la concurrence, la diminution des charges administratives pesant sur les entreprises...

Seul un changement radical de cap peut remettre la construction Européenne sur de bons rails. Ceci passe d'abord et avant tout par la prise de conscience des salariés de tous les pays qu'une autre Europe est possible, s'ils se mobilisent pour imposer d'autres choix.

La rentrée dans l'éducation Nationale

3 questions à... Patrick Désiré



Secrétaire Général de CGT-Educ'action

Dans quel état l'école se trouve-t-elle après 5 ans de Sarkozisme ?

La rentrée de septembre 2012 sera la première du nouveau gouvernement après 5 années d'offensive ultralibérale contre l'école.

Au nom du non-remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite, 80 000 postes ont été supprimés à l'Education nationale.

Un tel niveau de suppressions d'emplois a mis à mal le fonctionnement global du système.

La rupture entre les ministres, Xavier Darcos et Luc Châtel, et l'immense majorité des personnels était consommée. Il n'y avait plus aucun espace pour un quelconque dialogue social.

La politique de ces gouvernements a pénalisé les élèves les plus en difficulté. Nous pouvons citer la réforme catastrophique de la voie professionnelle qui a supprimé une année de formation pour des élèves souvent déjà en difficulté, mais aussi la destruction de l'éducation prioritaire, et la liste n'est pas exhaustive...

Un changement politique était indispensable pour créer un contexte susceptible d'arrêter la casse de notre système éducatif.

On doit placer le dialogue avec les personnels dans un cadre plus serein parce que l'amélioration de notre école est indissociable de l'amélioration des conditions de travail des personnels pour cela il faudra :

Des créations d'emplois pour compenser la saignée des 5 dernières années.

Une augmentation des salaires des fonctionnaires, les enseignants français sont parmi les moins bien payés d'Europe et cela malgré l'élévation du niveau des concours au Master, alors qu'il était au niveau licence.

La reconnaissance et la revalorisation du travail des enseignants pour rendre les carrières enseignantes attractives.

Est-il possible d'exercer le métier d'enseignant sans formation ?

Il est essentiel de rétablir une formation initiale permettant aux jeunes collègues d'entrer dans le métier dans de bonnes conditions. Enseigner est un métier qui s'apprend, le précédent gouvernement avait ignoré ce principe élémentaire en grande partie pour récupérer des postes.

Il ne suffira pas d'effectuer un "simple" retour en arrière qui n'est pas souhaitable au regard des inégalités pré existantes. Nous avons toujours souhaité des évolutions fortes, comme le maintien d'un concours après la licence avec deux ans de formation comme fonctionnaire stagiaire débouchant sur la reconnaissance d'un Master.

Quelques signes ont été donnés par le nouveau gouvernement, par exemple, la suppression des conditions préalables d'inscription. Ces tracasseries administratives transformaient le concours de recrutement en véritable parcours d'obstacles et contribuaient à la baisse du nombre de candidats au concours.

Mais la principale explication de la chute des "vocations" est due à la dégradation des conditions de formation, de travail et de rémunération des enseignants.

Il convient aussi de repenser le continuum de recrutement, des études au pré-recrutement, de la formation initiale à la formation tout au long de la vie. Cela suppose un projet cohérent avec des moyens budgétaires le rendant possible. L'élévation du niveau

de qualification pose aussi la question de la démocratisation des recrutements face à la sélection par l'argent dans les études supérieures. Cette question est primordiale, pour que des jeunes de milieux modestes puissent accéder aux carrières de l'enseignement. Pour l'instant, les mesures de pré-recrutement des étudiants en deuxième année de licence, proposées sous forme de contrat unique d'insertion ne sont pas à la hauteur de cet enjeu.

Nous ferons des propositions et nous serons très attentifs aux dispositions qui seront mises en place dans le cadre de la future loi d'orientation.

Quelles sont les mesures à prendre pour faire de l'école une priorité dans les années à venir ?

Dans le secteur de l'Éducation, la tâche est immense, car en annonçant vouloir faire de l'Éducation un des axes prioritaires de son quinquennat, il faudra prendre des mesures d'urgence pour marquer la rupture avec son prédécesseur en matière d'emploi et de formation des enseignants, sans oublier la revalorisation du métier qui doit se faire d'abord par une revalorisation salariale.

Vincent Peillon a rapidement mis en place des discussions sur tous ces sujets pour aboutir à une loi d'orientation sur l'école. La CGT Educ'action a pris acte de certaines mesures comme sa décision d'abroger le décret sur l'évaluation rejeté massivement par les personnels, mais nous avons aussi déploré la faiblesse des premières annonces.

La création de 1 000 postes dans le 1er degré à la rentrée 2012 et l'engagement de créer 60 000 postes dans l'Éducation nationale sur 5 ans rompent avec la sai-

gnée des dernières années, mais restent très loin du compte.

Nous souscrivons à l'idée de faire de l'école une priorité, celle-ci signifie tout d'abord l'obtention, dès la rentrée 2013, de moyens conséquents comme le rétablissement des postes RASED supprimés, la relance de l'Éducation prioritaire, la possibilité de scolariser les enfants à partir de 2 ans lorsque les familles en font la demande et la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

Le rôle de la maternelle, de sa spécificité, doit être réaffirmé.

Le système éducatif, ne remplit pas comme il le devrait son rôle de compensateur des inégalités territoriales, sociales et culturelles, par insuffisance de moyens et par manque de volonté politique. Cela est pourtant nécessaire pour construire une société plus juste, et changer les rapports aux savoirs et aux qualifications.

Il convient, au-delà de la création des postes nécessaires, d'affirmer par la Loi qu'il faut créer les conditions de l'égalité territoriale par la mise en place d'un fonds de péréquation pour assurer sur tous les territoires des conditions d'enseignement satisfaisantes.

Le service public d'Éducation doit favoriser l'accès de tous à la connaissance, aux pratiques artistiques, culturelles et sportives.

Le gouvernement devra offrir le cadre et les moyens permettant d'assurer la réussite de tous par une prise en compte des publics dans leur diversité, notamment les plus fragiles.

Sans personnels formés, compétents et correctement rémunérés, la refondation de l'école ne restera qu'un slogan de campagne.

Une rentrée sociale déterminante

S'il en était besoin, la conférence sociale des 9 et 10 juillet aura au moins servi à confirmer une chose importante : tout ne tombera pas tout cuit dans le bec des salariés.

En effet, si, à l'exception du MEDEF et des ténors de la droite (ce qui n'est pas pour nous déplaire), les participants ont considéré que, tant sur la tonalité que sur la méthode, les choses avaient bougé, et dans le bon sens, pour le reste, on est restés sur notre faim. Pour ne pas dire davantage.

Pour en demeurer aux enjeux de la Fonction publique - ce qui, déjà, n'est pas mince, « l'atelier n°7 » qui leur était consacré, n'a pas débouché sur de grandes avancées. Certes, le format d'une telle réunion n'est pas propice au travail concret et en profondeur. Certes, si de véritables négociations doivent s'ouvrir prochainement, des annonces immédiates pourraient partiellement les vider de leur substance.

Mais, au bout du compte, un certain nombre de déclarations gouvernementales (ou de silences) ont de quoi laisser perplexes, voire inquiets.

Quelques progrès timides

Il serait inexact et stérilisant d'affirmer que le nouveau gouvernement marche strictement dans les mêmes empreintes que ses prédécesseurs.

Des différences sont d'ores et déjà affirmées.

L'agenda social (voir par ailleurs) reprend des thèmes de négociations particulièrement importants et sensibles.

Les contacts avec la ministre et son Cabinet sont aisés et ouverts.

Sans que l'on connaisse le contour précis de la mesure, l'abrogation du dispositif sur la réorientation professionnelle devrait intervenir rapidement.

Tout cela, sans même qu'il soit besoin de détailler plus avant, ne saurait être rangé au compte de la rubrique des anecdotes.

De surcroît, évidemment, à ces aspects transversaux s'ajoutent tous les dossiers

et premiers échanges qui se déroulent au niveau des départements ministériels. D'ailleurs, à travers quelques exemples, nous illustrons ce propos par des focales sur certains secteurs, sans nullement prétendre à une quelconque exhaustivité.

Mais aussi des sujets de préoccupation

En revanche, il est des questions essentielles sur lesquelles les orientations actuelles du gouvernement de Jean-Marc AYRAULT sont tout à fait insatisfaisantes.

Il en est notamment ainsi des premiers arbitrages en matière d'emploi. L'UGFF s'est immédiatement exprimée sur ce point. Au risque de nous répéter, rappelons quand même nos principales observations.

D'abord, critériser les différents ministères en « prioritaires » et « non prioritaires » pose un vrai problème de fond.

VUE de ... L'ONF

Priorités revendicatives propres à l'ONF et convergences indispensables

Les manifestations unitaires du 19 juin dernier ont regroupé plus de mille forestiers sur l'ensemble du territoire. A cette occasion, les forestiers tenaient à rappeler au nouveau gouvernement la nécessité de mettre en œuvre le changement de politique à l'Office National des Forêts. Le succès de cette mobilisation en appelle d'autres si nos responsables restent sourds à nos attentes.

Pour les forestiers, il est urgent de mettre un terme à la RGPP et notamment, d'arrêter les suppressions de postes par non remplacement d'un départ en retraite sur 2, comme le prévoit le contrat Etat-ONF 2012-2016. Au lieu des 700 suppressions d'emplois programmées, l'État doit assurer au service public forestier les moyens de faire face à l'ensemble de ses missions pour répondre aux besoins de la population (en 25 ans les effectifs sont passés de 15000 à 9500 aujourd'hui).

L'audit socio-organisationnel dont les conclusions viennent d'être rendues conforte les constats faits par la CGT-forêt. Pour mettre fin au profond malaise social et au mal-être des forestiers (38 % des personnels de toutes catégories se déclarent en état dépressif !), il faut abolir le management par objectif et l'individualisation forcée qui enferme chacun dans sa spécificité. Il faut revoir l'organisation et améliorer les conditions de travail.

Ces priorités revendicatives propres à l'ONF, ne doivent pas nous faire oublier les convergences indispensables sur les revendications en terme de rémunérations, pour la défense de nos retraites et dans le cadre de la lutte contre toutes les discriminations et notamment pour obtenir une réelle égalité Hommes / Femmes au travail.



VUE de ... La Douane

Notre exigence d'une douane socialement et économiquement utile

De restructurations en réformes, l'administration des Douanes connaît depuis 20 ans une baisse drastique de ses effectifs, de plus de 20 000 agents à moins de 17 000. Si les 3 missions essentielles sont la fiscalité, le soutien à la compétitivité économique des entreprises, ainsi que la protection et la sécurité des consommateurs, la Douane subit une véritable privatisation de sa mission de service public. Ces suppressions d'emplois se font au détriment de missions, parfois abandonnées, à tel point que la France, qui s'était engagée à un contrôle douanier minimum de 5 % des marchandises entrant dans l'Union Européenne, n'en réalise péniblement que 1 %. Le constat est terrible pour la DGDDI. Le seuil incompressible des effectifs douaniers nous semble atteint ; la mise en place de la Taxe poids-lourds va ralentir un peu l'hémorragie mais une grande partie de cette mission est d'ores et déjà confiée au privé via un PPP. Les personnels vivent cette situation avec les pires difficultés, leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader, et la souffrance au

travail est telle que certains suicides d'agents devraient être reconnus comme des accidents du travail. Le SNAD-CGT exige un moratoire sur les suppressions d'effectifs, les fermetures de services et d'unités et les réorganisations en cours. Notre exigence d'une douane socialement et économiquement utile passe par un réel engagement de l'État, tant dans le maintien de l'emploi existant que dans une cohérence territoriale pour un exercice optimal de notre métier de douanier. Les douaniers détiennent un savoir-faire exceptionnel tant dans le contrôle de la marchandise en mouvement que dans la perception fiscale au service de tous. Le SNAD-CGT œuvre depuis des années pour que la Douane exerce efficacement son rôle de régulation des échanges commerciaux. Dans un contexte de crise systémique, la Douane et ses agents ont un rôle primordial à jouer, pour une protection effective de tous nos concitoyens que ce soit dans la lutte contre les stupéfiants, la contrebande, les contrefaçons ou la sécurité.

serait pas davantage admissible sous un gouvernement de gauche qu'elle ne l'était sous la droite.

Une CGT offensive

De toute évidence, l'heure n'est pas à l'attentisme. Les premiers mois de François HOLLANDE et de la nouvelle majorité au pouvoir prouvent, s'il en était besoin, que rien de complètement satisfaisant ne pourra advenir sans l'intervention des salariés.

Au fond, il ne s'agit pas là d'une surprise. On serait même tenté de dire qu'il n'y a là rien que de plus normal : quelle que soit la couleur politique du gouvernement, il appartient aux salariés et à leurs organisations syndicales d'être acteurs dans la satisfaction de leurs revendications.

Ce n'est pas pour autant que la CGT en est amenée à considérer que gauche et droite, c'est

En effet, ce découpage étanche et, pour tout dire, artificiel a comme conséquence directe de mettre en concurrence des champs d'intervention publique.

Ensuite, si l'on ne peut que se féliciter des créations d'emplois annoncées à l'Education Nationale, la norme édictée d'un nombre strictement égal de fonctionnaires de l'Etat dans 5 ans à celui d'aujourd'hui n'est pas acceptable. Même entourée de propos lénifiants, une telle perspective s'inscrit toujours dans une logique où les effectifs des agents de la Fonction publique sont considérés comme une variable d'ajustement économique. Les conséquences dans de nombreux secteurs déjà durement touchés par des années de politique Sarkozyenne ne pourraient être que désastreuses.

Ajoutons que, sur la forme, tout a été décidé sans le moindre début d'ébauche de concertation avec les organisations syndicales. En la matière, l'exemplarité tant vantée du dialogue social est restée à la consigne.

Sur l'enjeu central des salaires, les attermoissements gouvernementaux autour de la valeur du point d'indice ne laissent rien augurer de bon. Là également, les déclarations sur la nécessaire justice sociale ne sauraient suffire. En particulier, la poursuite du gel du point ne



VUE de ... La Météo

Poursuivre les luttes pour la défense du service public et des personnels.

En 2008, la direction de Météo-France, aux ordres du gouvernement, a choisi de supprimer la moitié des centres départementaux et plus de 500 postes avant 2017. Depuis l'automne 2011, tout s'est accéléré avec la fermeture des premiers centres et la bascule des services de prévision (terrestre, marine et aéronautique) dans une nouvelle organisation.

Les fermetures sont opérées de manière dogmatique, sans prendre en compte les réalités de terrain. Même les centres censés être pérennisés se voient finalement menacés par l'incohérence de la réorganisation, par la centralisation à outrance des tâches et par les sous-effectifs. Pour la prévision, les risques de dysfonctionnements liés à la réorganisation sont importants : baisse significative de la qualité et de la précision des bulletins, baisse de la réactivité, notamment dans les situations de crise. Et dans tous les autres services (climatologie, systèmes d'observation, ...), la dégradation est sensible également !

Quant aux personnels, très attachés à la qualité de l'information météorologique et à leurs missions de service public, ils accusent le coup : forte démotivation, sentiment d'aban-

don, situations de grande souffrance, d'isolement. Cette souffrance est encore plus forte pour les agents dont le centre ferme, et à qui on ne propose aucune solution satisfaisante. Sous la contrainte des syndicats et suite à un audit, la direction a adopté quelques mesures pour diminuer la mise en jeu de l'intégrité physique et de la santé mentale du salarié (RPS)... mais elle ne remet absolument pas en cause les raisons profondes du mal-être !

Le Contrat d'objectif et de performance qui lie Météo-France à l'Etat impose déjà de fortes réductions de budget et de personnel. Or, Météo-France entre dans le cadre des ministères non prioritaires et de leurs opérateurs qui doivent contribuer à la réduction des déficits. Si l'on s'en tient strictement aux mesures demandées, l'établissement, qui n'a déjà plus de marge de manœuvre budgétaire, ne pourra clairement plus fonctionner. Et plus aucun départ à la retraite ne sera remplacé !

Si l'on considère en plus les questions salariales et statutaires, tout indique qu'il faut poursuivre les luttes pour la défense du service public et des personnels !

identique.

Bien sûr que non. Et d'ailleurs, c'est aussi dans la prise en compte des exigences portées par le mouvement social qu'il est légitime d'espérer des différences.

Mais, justement, il ne faut pas miser sur une CGT qui en rabatte sur ses ambitions.

En tout état de cause, il y a des urgences sociales et il faut s'y attaquer frontalement.

Dans la Fonction publique, dès le début juillet, nous avons finalisé un corpus revendicatif considérable que nous avons remis sans attendre à la Ministre (voir le numéro précédent du journal). Cet ensemble constitue un socle cohérent qui permet d'avoir une claire boussole des directions à emprunter dès maintenant et, au moins, pour le moyen terme.

Cependant, aussi impeccable soit ce document, il ne restera qu'un beau catalogue s'il ne devient pas un outil de conviction, le plus large possible.

Il ne faut d'ailleurs pas se nourrir d'illusions. Autant, il est à peu près avéré qu'il n'y aura pas d'état de grâce au sens où, globalement, nos concitoyens n'accorderont pas une confiance aveugle à la nouvelle majorité au pouvoir, autant cela ne saurait être synonyme de mobilisation automatique.

L'omniprésence des discours dominants sur la dette et les déficits, la situation extrêmement dégradée de certains pays voisins en Europe et les imprécations du MEDEF sont, entre autres, des éléments qui pèsent dans la conscience et la détermination des salariés. Ce n'est certes pas sombrer dans un réformisme béat que d'intégrer cette situation à notre démarche revendicative. Tout au contraire.



VUE de ... L'Ecologie et l'Egalité des Territoires

Peser pour faire aboutir nos revendications.

Aux ministères de l'Ecologie et à celui de l'Egalité des Territoires, une mobilisation à la rentrée est indispensable pour peser sur nos revendications !

Les lettres de cadrage 2013-2015 signées du Premier ministre ont été adressées aux ministres fin juin. Priorité est donnée à l'enseignement, la sécurité et la justice. Ces secteurs ont des besoins incontestables mais cela ne peut se faire au détriment des autres administrations ! Ainsi, il est demandé pour les autres ministères dit « non prioritaires » de proposer des réformes permettant d'atteindre un objectif global de réduction des effectifs de 2,5% par an. De même, dans l'objectif de stabiliser en valeur les dépenses de personnel, des propositions devront être formulées afin d'attendre un objectif de réduction de moitié par rapport à leur niveau actuel, d'ici 2015, des crédits réservés aux mesures catégorielles. Enfin, concernant les dépenses de fonctionnement l'objectif est une réduction globale cumulée de 15% en 2015 par rapport à 2012.

A l'évidence, le changement n'est pas pour maintenant dans l'ensemble de la Fonction publique !

Les déclarations gouvernementales d'arrêt de la RGPP ne sont que des effets d'annonce au regard des objectifs demandés par le Premier ministre dans ces lettres de cadrage. Les revendications des personnels sont nombreuses : catégorielles, salariales, conditions de travail, pénibilité-retraite, reconnaissances des qualifications,... y compris sur la qualité du service rendu aux usagers et aux élus. L'espoir d'un changement, d'une rupture avec les politiques menées par le précédent gouvernement sont immense mais il faut se rendre à l'évidence cela ne s'annonce pas pour demain.

Afin de peser pour faire aboutir nos revendications, la Fédération nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement mettra à l'ordre du jour de sa Commission exécutive des 5 et 6 septembre l'objectif d'une grande mobilisation en territoire avec un rassemblement national devant le ministère courant fin octobre. L'unité syndicale la plus large sera recherchée. Il est évident que l'ensemble des ministères devra se mobiliser car c'est bien l'ensemble de la Fonction publique qui est visée, aussi la Fédération se rapprochera des organisations de la CGT pour créer également l'unité !



VUE de ... La Pénitentiaire

Seule une mobilisation unitaire, solidaire, déterminée ...

Des mouvements de protestation sont en cours de préparation chez les personnels pénitentiaires. Si la justice fait partie des ministères dits « prioritaires », les 1000 emplois supplémentaires répartis pour 2013 entre la Justice et la Police, n'amélioreront pas les conditions de travail actuelles et par là même les conditions de détention. En effet, la ministre de la justice aurait validé l'agrandissement du parc pénitentiaire de 6000 places qui engloutiront assurément ces effectifs supplémentaires sans pour autant résorber la surpopulation carcérale. Seule une politique pénale progressiste restera un levier efficace pour endiguer le fort taux d'incarcération. La ministre actuelle en a pris conscience et a annoncé la fin des « peines planchers » et la limitation des comparutions immédiates. Si ces mesures vont dans le bon sens, elles ne sont pas suffisantes. Effectivement, il convient d'en ajouter d'autres et notamment la fin de l'application d'une politique du tout carcéral et une véritable réflexion sur le sens de la peine, sur le sens des missions des personnels pénitentiaires ainsi que sur la qualité du service public pénitentiaire.

Il y a urgence à redonner confiance aux *agents de l'ombre*, laminés par les politiques des dernières années. Les conditions et les charges de travail dégradées à l'extrême, le manque de personnels, les injonctions paradoxales, les méthodes de management, la bureaucratisation et la standardisation des tâches, la perte de sens des métiers, le délitement du rapport humain, sont autant de vecteurs du malaise qui traverse tous les corps professionnels de cette administration. Il y a urgence à déployer des moyens suffisants pour faire cesser le calvaire de personnels qui accomplissent leurs missions dans des conditions inhumaines.

Les personnels pénitentiaires, avec la CGT, porteront haut et fort leurs légitimes et impératives exigences. Pour se faire, ils n'hésiteront pas à organiser différents mouvements de protestation même s'ils ne sont légalement pas autorisés à se mettre en grève puisqu'ils ne bénéficient pas de ce droit. En cette période de crise, nous savons que seule une mobilisation unitaire, solidaire, déterminée pourra faire fléchir l'oligarchie financière !

VUE de ... La Culture et communication

Quand le changement ne peut plus attendre ! Vers une refondation des politiques culturelles

Aurélié Filippetti à son arrivée rue de Valois a trouvé un ministère de la culture « saigné à blanc ». Ce sont les termes exacts prononcés par la Ministre devant la représentation des personnels au complet au CT-M le 10 juillet dernier.

Ce constat édifiant s'impose de fait tant le ministère sort affaibli d'une très longue séquence politique marquée par une succession de restructurations, des destructions massives d'emplois, des coupes budgétaires multiples et - sujet de préoccupation majeur - par une dégradation considérable des conditions de travail et du climat social.

Aujourd'hui l'heure est à la reconstruction du ministère de la culture et plus largement à la refondation des politiques culturelles. Si la RGPP a effectivement fait vaciller le service public de la culture dans ses fondements administratifs et sociaux, nous devons aussi faire face à une crise de sens qui menace les missions et le travail lui-même.

C'est pourquoi la CGT-Culture, en lien étroit avec la réflexion portée par la confédération, les fédérations et syndicats concernés, a souhaité que le premier CT-M présidé par Aurélié Filippetti ouvre la voie à un cycle de discussions sur l'ensemble des politiques de contenus.

De ce point de vue le discours de politique générale de la

Ministre nous permet de caresser l'espoir d'un changement. Rappeler comme elle l'a fait que le rôle de l'Etat sur le plan culturel demeure essentiel et que la place d'un ministère de la culture de plein exercice reste centrale constitue en soi un engagement politique important dont nous prenons acte.

Reste que les premières ébauches de renouveau se heurtent déjà aux mesures de rigueur présentées par le Premier Ministre. On ne voit pas comment en effet ce ministère indispensable à une société de progrès, rassemblée, plus juste et démocratique pourrait supporter de nouvelles suppressions d'emplois et des réductions budgétaires tout aussi dramatiques. Rien que sur le front de l'emploi, les -2,5% annoncés par Jean-Marc Ayrault se traduiraient chaque année à partir de 2013 par la perte sèche de 750 emplois à minima. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est tout simplement pas envisageable.

Le chemin vers la refondation vitale tant attendue par les professionnels, les agents et les publics s'avère d'ores et déjà étroit et semé d'embûches. Une fois encore rien ne sera possible vraiment sans la mobilisation de tous les acteurs et a fortiori des personnels qui par la qualité de leur travail et leurs luttes remarquables et souvent remarquées ont largement contribué à maintenir ce ministère à flot.

En effet, la nécessité incontournable de construire le rapport de forces ne saurait s'accommoder de formules incantatoires, déconnectées de la réalité.

oublier de travailler nos revendications alternatives, de les rendre concrètes et crédibles.

Le changement, c'est maintenant, non ? Ce n'est pas la CGT qui va être sourde à cette invitation.

La rentrée sociale – comme on l'appelle souvent – se prépare dès à présent. Surtout que, on ne s'en plaindra pas, l'agenda social de la Fonction publique s'annonce chargé et ce, dès le début septembre. C'est donc tout de suite qu'il faut aller à la rencontre des personnels, les rendre acteurs des négociations dans la plus grande transparence possible.

Toute la CGT se doit être offensive. Il ne s'agit pas de se cantonner dans le tout ou rien : ce qui peut être acquis doit l'être sans faire la fine bouche.

D'ailleurs, ça serait un comble car il y a fort à parier que les avancées qui seront obtenues seront à porter au compte des mobilisations antérieures et au rôle de la CGT.

Encore moins qu'hier, il ne saurait être question également de se replier dans des enceintes par trop sectorielles, en omettant les dimensions transversales, ce qui, au surplus, pourrait être recherché par les autorités politiques.

Pas davantage ne devons nous

VUE de ... L'Éducation Nationale

La refondation de l'École de la République : espérons que ce sera maintenant ?

Après cinq ans de sarkozysme l'état de l'école est catastrophique, comme le montre le rapport édifiant d'une commission du Sénat dirigée par Brigitte Gonthier-Maurin.

Ce document qui accorde une large part dans ses auditions aux chercheurs et aux syndicats montre comment s'exerce la « souffrance ordinaire » des enseignants, sentiment d'impuissance, pression évaluative et solitude. Ils sont pris dans des dilemmes qu'ils ne peuvent résoudre et qui les empêchent de bien faire leur travail. Les Enseignants mettent en place des stratégies toujours plus créatives, pour continuer à exercer un métier dont le sens se perd dans les méandres de réformes brutales.

Le changement politique était attendu, celui-ci a au moins permis de rétablir une certaine transparence sur l'état réel du système puisque le nouveau ministre, Vincent Peillon, a pris la décision d'exhumer les rapports de l'Inspection Générale qui n'étaient pas à la gloire des réformes entreprises lors du précédent quinquennat et qui traitaient des « dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement », de la « formation continue » des enseignants, mais aussi de « l'animation pédagogique des réseaux ambition réussite », de « la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France », du « travail des élèves en dehors de la classe », ou encore du « devenir des élèves de BEP et du développement des baccalauréats professionnels ».

Le rapport sénatorial propose aussi des solutions sur ces sujets pour redonner du sens au métier d'enseignant, en proposant d'agir sur plusieurs leviers : un cadrage national fort ; l'arrêt immédiat de la RGPP ; des structures de formation au sein des universités avec des garanties en terme de budget de fonctionnement ; un pré-recrutement dès la licence ; le rétablissement d'une véritable année de stage avant la titularisation ; veiller spécifiquement sur les deux segments fragiles que sont la maternelle et le lycée professionnel...

La CGT Educ'action partage une grande partie de ces préoccupations et de ces analyses.

Cet été, des ateliers regroupant tous les acteurs de la communauté éducative (chercheurs, syndicalistes, parents d'élèves...) ont été mis en place avec comme objectif de mener une réflexion qui permettra d'aboutir à une loi sur la Refondation de l'école.

Nous souhaitons que cette démarche qui suscite l'espoir de rendre notre système éducatif plus efficace ne soit pas décevante.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Poursuivre vers nos objectifs

Avant 2005,
refonder les conditions
de prise en charge des
risques des agents et
réduire les disparités
croissantes avec le
secteur privé étaient
quelques objectifs
revendicatifs de la CGT
Fonction publique état.

Si la couverture maladie obligatoire des fonctionnaires était quasiment identique à celle des salariés du privé ressortissant du régime général (pour les prestations en nature, mais avec quelques différences), il n'en était pas de même pour la couverture complémentaire (santé et prévoyance). En effet les règles statutaires étaient (et restent) moins favorables aux fonctionnaires, et les conditions de prise en charge, essentiellement mutualisées sans participation notable de l'employeur, se dégradèrent dangereusement. Cette évolution défavorable, liée à l'évolution des risques et à la démographie de la Fonction publique, compromettait gravement les conditions de mutualisation des risques pris en charge.

Pourquoi une couverture complémentaire de plus en plus défavorable par rapport à celle des salariés du privé ?

Initialement bénéficiaires de conditions de prise en charge innovantes, les fonctionnaires ont pâti, à partir des années 1970, des progrès de la négociation collective en entreprise, qui ont fait évoluer favorablement la couverture des salariés du privé.

Dans ce cadre juridique d'assurance collective en entreprise, les salariés couverts par un contrat groupe bénéficient d'un financement direct du paiement des cotisations par l'employeur dont la (participation esti-

mée à 60% pour la complémentaire santé et à 75% pour la prévoyance risques longs - enquête auprès de 40 entreprises privées réalisée par le Cabinet B. Brunhes Consultants en 2002). De plus, les salariés du secteur privé bénéficient d'une déductibilité fiscale de la part restante de leurs cotisations.

Dans la fonction publique de l'Etat, l'arrêté interministériel du 19 septembre 1962 dit "Chazelle" reconnaît à l'Etat employeur la possibilité de verser une aide et une participation directe ou indirecte aux moyens de fonctionnement des mutuelles de fonctionnaires. Celle-ci peut être de 25% des cotisations effectivement versées par les membres dans les faits, elle est restée très limitée

L'écart s'est ainsi progressivement accru entre les droits sociaux complémentaires dont bénéficient les salariés et ceux des fonctionnaires, et ce décalage s'est aussi accru sous l'effet de l'article 21 de la loi CMU invitant à la négociation annuelle dans l'entreprise pour la prise en charge de la couverture santé des salariés.

Ce dispositif, dont les fonctionnaires sont exclus, couvrirait un salarié sur deux, principalement des grandes entreprises.

Par ailleurs, les politiques de recrutement conduisaient à une fragilisation importante et durable des mécanismes de solidarité professionnelle et générationnelle qui comportait des risques majeurs pour la prise en charge des agents actifs ou retraités.

C'est pourquoi, l'UGFF CGT s'est fortement engagée aux côtés du mouvement mutualiste et avec les autres organisations syndicales dans la

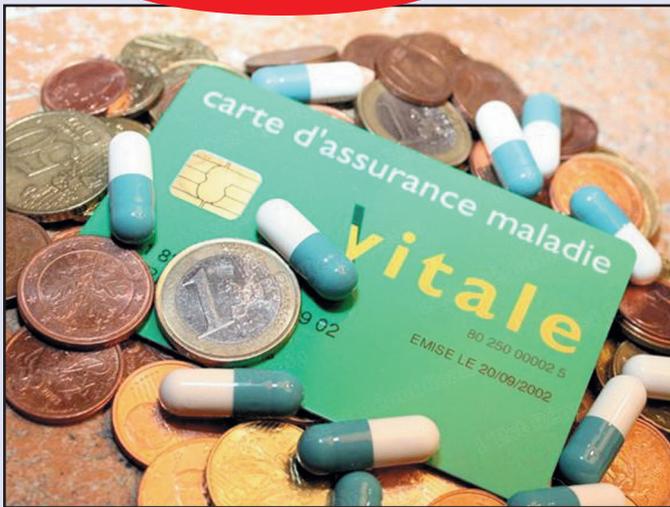
fonction publique pour faire évoluer un dispositif plus favorable aux agents, bâti sur une plus importante participation des employeurs. La campagne nationale des 5 organisations syndicales CGT/CFDT/FSU/FO/UNSA et de la MFP aboutit à une pétition rassemblant 600 000 signatures.

La démarche de la CGT, et des OS et la MFP légitimaient une négociation d'ampleur sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, impliquant directement l'Etat et les établissements publics au titre de leurs responsabilités d'employeurs.

Pendant ce temps, suite à une procédure en contentieux initiée par une petite mutuelle soutenue par la CGC et la CFTC ainsi qu'aux positions prises par la commission européenne et le gouvernement relatives au respect du droit de la concurrence, le

Les mutuelles fédérées au sein de la MFP assurent 90% des prestations santé versées aux fonctionnaires et à leurs ayants droit, et protègent ainsi près de 9 millions de personnes (soit un tiers de l'ensemble des personnes protégées par des mutuelles de santé). A cet effet, elles perçoivent environ trois milliards d'euros de cotisations par an, avec un ratio prestations/cotisations de 0,94. Les mutuelles de fonctionnaires bénéficient d'un fort taux de mutualisation, particulièrement dans la Fonction publique d'Etat où il atteint en moyenne 75% des agents, même si la tendance constatée est à la baisse. Le taux de mutualisation est en revanche plus faible dans la Fonction publique territoriale et dans la Fonction publique hospitalière, compte tenu de leurs spécificités (règles spécifiques à la FPT et à la FPH - CGOS, forte concurrence des assureurs privés sur les prestations complémentaires notamment prévoyance).

(extraits du rapport du cabinet B Brunhes consultants)



dispositif juridique propre à la participation des employeurs publics est abrogé (14 juin 2006).

Immédiatement l'UGFF prend position en estimant qu'une concertation doit s'ouvrir entre l'état employeur et les représentants syndicaux des personnels pour "travailler" au renforcement des garanties statutaires et, en complément, à la reconstruction d'un texte assurant aux agents, actifs et retraités, une participation de leurs employeurs aux garanties en santé et prévoyance, gérées exclusivement par les sociétés mutualistes. L'article 9 de la loi de 1983 le permet.

Après une longue concertation sociale tant avec la DGAFP et le cabinet du ministre qu'avec la MFP, un nouveau cadre réglementaire voit le jour en 2007.

En 2007, dans la Fonction publique de l'Etat, une procédure unique via la convention de référencement

Le 9 février 2007, la loi de modernisation de la Fonction publique applicable aux trois versants est publiée. Son article 39 consacre la possibilité pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, actifs et retraités. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. Des décrets devront en fixer les conditions d'application. Celui de la FPE est publié

le 19 septembre 2007, il est suivi de 6 arrêtés. Tous ces textes ne concernent que les agents civils de l'état. (Il faudra attendre juillet 2010 pour la publication du décret relatif aux militaires de la FPE, novembre 2011 pour les agents territoriaux et pour les hospitaliers il n'en existe pas à ce jour.

Rappel du dispositif du versant

état :

- **Les organismes assureurs** doivent proposer des garanties en santé et prévoyance (couplage obligatoire) aux agents actifs et retraités, et respecter des mécanismes de solidarité notamment intergénérationnelle, familiale et proportionnelle au revenu.

- **La participation des ministères** (pas égale dans toute la Fonction Publique Etat comme le souhaitait la CGT) est proportionnelle au montant des transferts de solidarité effectivement réalisés, elle est versée non pas à l'agent public mais à l'"opérateur" complémentaire référencé.

- **Après un appel public à la concurrence** organisé par chaque administration, une convention de référencement est signée avec chacun des organismes retenus, pour une durée de sept ans.

Un bilan contrasté

Est jugé positif par la CGT le fait qu'à l'exception de l'ONF qui a fait le choix de Groupama, les mutuelles de la fonction publique sont référencées. C'est ainsi que 9 ministères ont désigné pour 7 ans leurs "prestataires" pour assurer la protection sociale complémentaire de leurs agents. Seule reste encore à ce jour en attente, le ministère de l'intérieur.

Sont jugées très négatives par la CGT, les fortes disparités importantes existantes

d'un ministère à l'autre* :

- **Une participation financière très différente d'un département ministériel à l'autre :**

- Des écarts allant de 6 € à 100 € par agent et par an ;
- Des modalités de versement disparates avec possibilité ou non d'obtenir des acomptes en cours d'exercice allant de 30 à 75% du total annuel et un versement des subventions parfois retardé.

- **Des prestations référencées loin d'être harmonisées :**

- Des risques couverts santé-prévoyance différents incluant ou non la prise en charge de la perte d'autonomie et/ou celle des frais d'obsèques et/ou de la rente sur-vie ;
- Des offres santé divergentes (incohérences entre l'Etat employeurs et l'Etat régulateur) ;

- Une option unique pour certains, des choix optionnels allant jusqu'à 4 niveaux graduels de couverture pour d'autres.

- La prise en charge des dépassements d'honoraires ou non.

- **Des moyens consentis aux Mutuelles incohérents :**

Dans la plupart des cas, les aides en matériel (locaux, moyens informatiques, téléphonie, web) sont supprimées pour certaines mutuelles ou soumises à facturation pour d'autres ;

Concernant les moyens consentis en personnels, le principe même des mises à disposition et des autorisations d'absence, fussent-elles remboursées au 1^{er} euro, semble être remis en cause, avec pour corolaire,

Chiffres-clés de la protection sociale des fonctionnaires relatifs à l'exercice 2011

Au titre du régime obligatoire :

- 5 millions d'assurés et ayants droit
- 6 milliards d'euros par an de prestations versées.

Au titre du régime complémentaire :

- 4 millions d'adhérents actifs et retraités
- 6.5 millions de personnes protégées
- 3.6 milliards de cotisations encaissées (vie et non vie)
- 3 milliards de prestations servies (vie et non vie)

la mise à mal du fonctionnement démocratique des mutuelles.

● **Un manque d'outils de communication et d'information des Ministères employeurs auprès de leurs agents actifs et retraités :** l'ensemble des mutuelles référencées dénonce à la fois l'insuffisance de l'information faite aux agents et le manque de coordination des actions de communication menées avec les mutuelles.

2012 et après

Dès le colloque de la mutualité Fonction publique du 7 décembre 2011, le secrétaire général de l'UGFF CGT indiquait que la réforme de 2007 était *« une mauvaise réforme car non seulement il n'y a pas d'harmonisation, mais au contraire, on assiste à un creusement des inégalités de droit entre les salariés. Sans attendre la fin du référencement de 7 ans et dans l'esprit de la lettre des accords de BERCY que la CGT a signés, nous souhaitons l'ouverture immédiate d'une négociation sur ces enjeux. Ils ne sauraient être intégrés par le prisme des négociations salariales qui, de toute façon, n'ont pas lieu, parce qu'il n'y a pas de négociation salariale. Le problème de la protection sociale ne saurait être réduit à la question des salaires et ne saurait être confondu à la simple question salariale etc... »*

Aujourd'hui, le changement de gouvernement justifie plus que jamais que les agents fassent connaître leurs attentes sociales dans le domaine de la protection sociale, en particulier de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

En ce qui concerne la complémentaire, l'UGFF CGT poursuit sa recherche de l'unité la plus large avec les partenaires syndicaux et les organisations sociales et participe régulièrement à des échanges avec la MFP et les OS.

Lors de la réunion du 2 avril 2012, toutes les organisations syndicales (les 5) et la mutualité fonction

publique (MFP) convergeaient vers le même constat.

L'absence d'harmonisation des droits sociaux complémentaires des agents de l'état et plus largement de la fonction publique, aboutit inéluctablement à une aggravation des inégalités entre les agents issus de ministères différents alors même que la nouvelle organisation de l'état (tant au niveau national que territorial) est construite sur un schéma interministériel.

Sans préjuger de la poursuite ou de l'arrêt d'une organisation interministérielle de l'état et partant du principe que sa principale préoccupation est la santé des agents, l'UGFF CGT se prononce pour le versant état pour :

- une participation des employeurs publics de même niveau que celles des grandes entreprises du privé,
- une rénovation des garanties statutaires qui intègre la suppression du jour de carence,
- une égalité de traitement entre tous les agents quelle que soit la diversité des structures qui les emploient
- des garanties complémentaires plus communes, à mieux adapter au statut "renforcé" des fonctionnaires et des agents publics,
- le maintien du couplage santé et prévoyance
- une gestion de ces garanties par les mutuelles professionnelles permettant une offre solidaire, fondée sur la non sélection des risques, et dont la tarification intègre les solidarités intergénérationnelles, familiales et contributives, etc.

LA COUR DES COMPTES TACLE LA PROCÉDURE DE RÉFÉRENCIEMENT

Dans un référé, rendu public le 27 juin, la Cour des Comptes tacle les conditions du référencement des complémentaires dans la Fonction publique d'Etat et en propose la suppression.

Pour la Cour des Comptes sont en cause les conditions du référencement des organismes de protection sociale complémentaire bénéficiaires de leurs aides.

1/ Les dispositions adoptées ont favorisé le statu quo. « *L'approche par ministère* » a même « *consolidé des disparités de couverture* », les ministères ayant « *aligné, en règle générale, les garanties minimales exigées sur les niveaux de prise en charge des mutuelles* » historiques, note la juridiction financière.

2/ L'égalité de traitement entre candidats n'a pas été respectée ; iniquité de l'information, opacité des critères de sélection des opérateurs, etc.

3/ L'apport financier de l'Etat employeur est resté modeste et inéquitable. L'aide se monte à quelque 50 M €, une paille au regard du concours du secteur privé à la couverture santé-prévoyance de ses salariés. En outre, le ratio varie de 1 à 20 entre les 6 € par agent du ministère de l'Education nationale et les 120 € des Affaires étrangères, ce que condamne la Cour des Comptes.

Ces constats la conduisent à recommander la non-reconduction du référencement en 2015. Et certains en profitent pour demander aussi que la Sécu récupère la gestion du régime obligatoire des fonctionnaires.

... Affaire à suivre pour laquelle la CGT entend donner son avis et peser sur les choix, lors de la concertation OS/MFP en cours et lors de la phase négociation promise par le gouvernement en 2013.

Les mutuelles fédérées au sein de la MFP assurent 90 % des prestations santé versées aux fonctionnaires et à leurs ayants droit, et protègent ainsi près de 9 millions de personnes (soit un tiers de l'ensemble des personnes protégées par des mutuelles

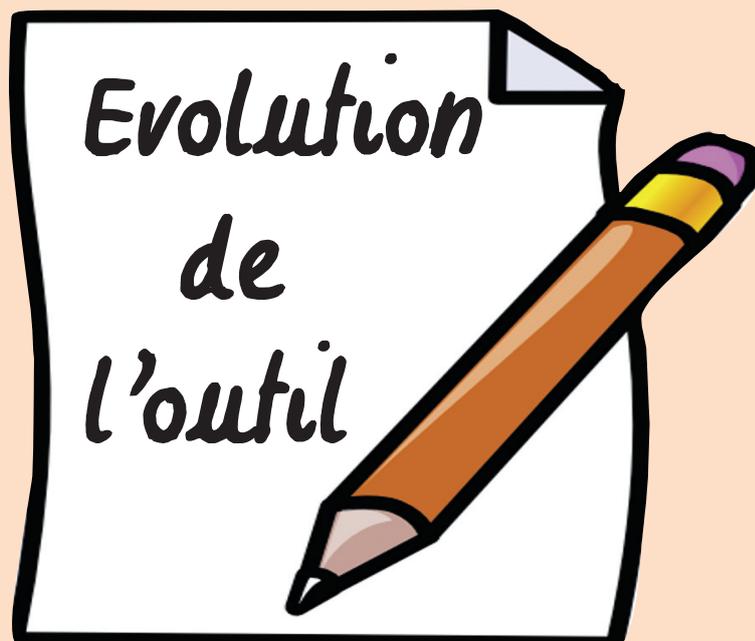
L'UGFF inscrit cette démarche dans le cadre des nouvelles rencontres MFP, de l'ouverture annoncée de négociations avec le gouvernement, et des compétences du récent Conseil commun de la Fonction publique qui intègrent désormais la PSC.

* la DGAFP n'ayant pas assuré ses engagements de tenir informés les syndicats du suivi de la procédure de référencement dans les ministères, le bilan de cette procédure est tiré des dossiers MFP.

TRIBUNE

Nous poursuivons dans ce numéro de « Fonction Publique » la tribune de discussion sur l'évolution de l'outil réservée aux membres de la direction de l'UGFF.

Nous rappelons qu'une autre tribune sur le même sujet, plus largement ouverte, est mise en place sur le site internet de l'UGFF.



Contribution de **Patrick HALLINGER**

Comment s'organiser efficacement face à l'Etat employeur et à l'évolution de ses configurations ? La question revêt une importance décisive alors que de grands défis se posent à nous.

A cet égard, je reviendrai sur les réformes structurelles du début des années 80. Jusque là, le syndicalisme des fonctionnaires est celui des agents de l'Etat. Il a pris forme au fil des luttes sociales, qui ont permis en particulier de déboucher sur le statut général des fonctionnaires de 1946. Il faut rappeler que dès les années 70 et l'émergence de la crise, les attaques contre le statut ont pris une dimension nouvelle. En France, un rapport Longuet, alors député, préconisait déjà de limiter le bénéfice du statut aux corps d'encadrement exerçant des fonctions régaliennes, les autres personnels devant relever de conventions collectives.

Un coup d'arrêt provisoire a été porté par l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981. Le choix a été d'élargir le champ du statut à l'ensemble des salariés des collectivités publiques et, de ce fait, Il y a aujourd'hui

d'hui 5,3 millions d'agents publics bénéficiant des garanties particulières et fortes de la fonction publique de carrière. C'est un acquis historique, un bien commun des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux, en lien étroit avec notre conception du service public.

Les attaques n'ont certes pas manqué depuis et l'idéologie ultralibérale s'est diffusée dans les administrations. En 2003, le rapport annuel du Conseil d'Etat propose de faire de la contractualisation une "source autonome du droit de la fonction publique". En septembre 2007, le président de la République propose que les nouveaux fonctionnaires ait le choix entre le statut et un contrat de droit privé...Le livre blanc Silicani part du postulat que nous restons le dernier pays à n'avoir pas entrepris de réforme d'ampleur de la fonction publique...

La crise financière sert de prétexte pour mettre en cause les "Etats providence". Dans tous les pays, avec plus ou moins d'ampleur, on assiste aux mêmes politiques de réduction

des emplois publics, de privatisation massive des missions publiques, de mise en cause des garanties statutaires.

Par nos luttes, l'attachement de la population au service public et à ses valeurs, nous avons fait acte de résistance et empêché la mise en œuvre pleine et entière des programmes ultralibéraux, **mais ces programmes demeurent !**

Comme en 1981, l'enjeu aujourd'hui est de tourner la page de l'ultralibéralisme en promouvant une conception renouvelée de la fonction publique au service des droits, du bien-être de la population, du développement économique du pays.

Avec les camarades de la territoriale, nous avons pu faire le constat des dégâts résultant des positions différentes de nos organisations sur la décentralisation en 2004. Depuis, avec eux, des pas de géants ont été accomplis débouchant par exemple sur les propositions communes transmises au gouvernement à l'occasion du sommet social.

Il est évident que nous n'avancerons

de manière décisive que si nous portons ensemble, agents de l'Etat, des collectivités territoriales, de la santé, les enjeux communs de la fonction

publique, le statut unifié, les réformes institutionnelles, ... Cela passe par un nouveau vivre ensemble syndical à tous les

niveaux, rendu d'autant plus possible que chacun a aujourd'hui le souci du respect des formes d'organisation propres aux différents versants.



Contribution de

Charles BREUIL

La fonction publique, le service public, vaste débat, ne serait ce que pour savoir qui les exerce réellement. Naïvement, nous pourrions penser que la gestion du bien public doit échapper à toute logique commerciale. Pourtant, sous l'impulsion des politiques libérales, c'est tout le contraire qui se dessine : tout l'aspect « lucratif » est délibérément livré aux appétits des grands groupes financiers, les missions dévolues aux agents publics (fonctionnaires, non titulaires et ouvriers d'état) sont externalisées et les emplois publics fondent comme neige au soleil sous l'impulsion de politiques telles que la RGPP, la RéATE mais aussi sous l'effet de la décentralisation. A travers cela, ce sont non seulement les missions, les emplois mais aussi les statuts qui sont remis en cause.

La nécessité d'une grande force syndicale est plus que jamais nécessaire pour pouvoir lutter efficacement et défendre à la fois le service public et la fonction publique. Pourtant il faut reconnaître qu'au sein de la CGT, nous avançons plutôt en rangs dispersés dans les trois versants de la fonction publique (FPE, FPT, Hospitalière).

En ce qui concerne la FPE, c'est encore pire avec une UGFF qui ne constitue pas comme son nom l'indique une véritable union des fédérations de fonctionnaires.

A fortiori, la probabilité d'une grande fédération regroupant l'ensemble des agents publics ne semble pas encore d'actualité. Cependant, pour mon syndicat national des ouvriers

des parcs et ateliers (ouvriers d'Etat au ministère de l'écologie, ex équipement), une des pistes envisagées par l'UGFF semble aller dans le bon sens. La résolution n°17 de notre congrès qui s'est tenu en septembre 2011 indique que le SNOA se prononce pour une union interfédérale regroupant les composantes de l'UGFF et la fédération des services publics.

Cette résolution a été prise :

- D'une part, par la nécessité de répondre efficacement aux attaques contre le secteur public
- D'autre part, pour nos catégories professionnelles qui à l'identique des PTRI ont été impactées par la loi de décentralisation de 2004 avec une grande partie des OPA transférés dans les conseils généraux, dans ce cadre là il est indéniable qu'un outil unique FPE/FPT nous est le plus adapté.

Elément majeur de notre réflexion : notre congrès s'est positionné pour un nouvel outil qui s'articule autour des missions et des revendications.

La construction de cet outil doit se faire au plus près du terrain et des syndiqués. Le construire uniquement avec une vision « parisienne » en laissant les syndicats et les sections en dehors de cette réflexion serait une erreur.

Les revendications autour des missions telles que - pour ce qui nous concerne - les infrastructures (routes, mer, navigations, aérien...) doivent

en être le socle.

Le principe général doit être un syndicat par employeur mais nécessite l'organisation d'une structure départementale regroupant les syndicats locaux, les sections de syndicats ou les unions fédérales.

Le maintien d'un niveau national (unions syndicales composés de syndicats, partie de FD etc..) autour de chaque secteur professionnel et permettant d'être des interlocuteurs auprès des ministères de tutelles

Une grande fédération en charge de mener les grandes orientations en capacité d'être efficace auprès du conseil supérieur commun, de Matignon, du ministère de l'intérieur et du budget...

Il nous semble urgent de créer ce nouvel outil pour faire face aux enjeux, mais il est évident qu'il faudra faire preuve de souplesse. Le regroupement des syndicats et des fédérations composant l'UGFF et de la Fédération des services publics dans un premier temps à travers une union puis l'évolution vers une fédération unique paraît la meilleure piste. Par cette contribution, nous voulons pointer le fait qu'il est nécessaire de donner une verticalité avec le maintien de structures nationales spécifiques. C'est cette verticalité qui a permis à notre syndicat national d'avoir un bon niveau de syndicalisation que nous n'avons pas envie de perdre, ce qui serait dommageable à toute la CGT.

Mobilisation des fonctionnaires en Espagne



La colère est grande en Espagne. Si les 2 principales confédérations (CCOO et UGT) ont appelé à plusieurs jours de mobilisation ces derniers mois contre les mesures gouvernementales, des manifestations spontanées ont aussi éclos un peu partout.

Pour exemple, le dimanche 15 juillet, des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvés devant le Congrès des députés à Madrid. Le 19 juillet, des centaines de milliers de manifestants ont défilé dans plus de 80 villes formant des cortèges immenses. Parmi eux, des fonctionnaires peu coutumiers des défilés comme les policiers et les pompiers, casque sur la tête, étaient nombreux, à scander le slogan « c'est un hold-up, mains en l'air ».

Sur la toile, les abonnés de *Twitter* se sont aussi mobilisés par milliers pour soutenir les fonctionnaires. Le mot clé « *graciasfuncionarios* » (mercifonctionnaires) a entraîné une déferlante de messages de soutien sur le réseau comme : « merci fonctionnaires, pour éduquer, enseigner, soigner, défendre, aider, nettoyer, conduire, servir ».

Ces nouvelles mobilisations ont fait suite aux dernières décisions gouvernementales.

Le gouvernement de Mariano Rajoy a annoncé le 11 juillet le 2ème plan d'austérité censé faire économiser 65 milliards d'euros en 2 ans, avec pour cible essentielle les travailleurs de la fonction publique et les chômeurs :
Suppression du 13^{ème} mois (soit une baisse de 7 % du salaire brut des fonctionnaires) ;

Annulation de jours libres ;

Gel des salaires et ce, pour la 3ème année ;

Dégrèvement des congés maladie sur le temps de travail.

Non remplacement des fonctionnaires, (sauf dans la santé et l'éducation, et remplacement de un départ sur dix pour les forces de l'ordre et les inspecteurs des impôts) ;

Baisse des allocations chômage de 50 % au 6^{ème} mois ;

Pendant le sommet Européen des 28

et 29 juin 2012 à Bruxelles, il a été acté, **et c'est un pas en avant**, que les fonds de secours européens puissent racheter directement la dette d'un Etat asphyxié par le coût de son financement : c'est le cas de l'Espagne dont les banques sont au bord de la faillite. Cependant, les 27 chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'UE ont, à nouveau, **et c'est un pas en arrière**, conditionnés ces « aides » à des ajustements budgétaires comme la réduction des dépenses publiques, des salaires et des pensions....

Ces décisions injustes et contre productives sont générées par l'exigence Européenne d'obtenir l'équilibre budgétaire par réduction des dépenses publiques et non par augmentation de l'activité productive et des impôts sur la fortune et le capital. D'ailleurs, la décision la plus lourde de conséquences de ce sommet a été l'acceptation par tous les chefs d'Etat du nouveau traité TSCG (Traité pour la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance). Au passage, précisons que contrairement à ses

engagements électoraux, François Hollande l'a accepté sans modifications, alors même que ce texte impose des réductions drastiques des crédits publics, contraint de manière autoritaire et unilatérale les Etats Européens à une politique d'austérité. C'est extrêmement grave. En effet, cela est un déni de démocratie dans la mesure où, avec la signature de ce traité, les peuples concernés ne seront plus souverains puisqu'ils n'auront plus le choix, quel que soit leur vote. Nous naviguons très rapidement vers la ploutocratie.

L'Europe en tant qu'entité sociale, économique et politique peut être un fer de lance des avancées des droits de chacun et de tous. Elle peut être utile et progressiste. Elle est actuellement l'instrument de toutes les dérégulations et de tous les reculs en matière de droits, d'acquis sociaux et de démocratie.

La seule alternative est donc bien d'IMPOSER nos choix.

Grèce : Vers le licenciement de 40 000 fonctionnaires ?

A l'heure où ces lignes sont écrites la décision n'a pas encore été annoncée officiellement, mais elle a « fuité » dans de nombreux organes de presse au travers de responsables gouvernementaux « souhaitant garder l'anonymat ».

Alors qu'un dispositif semblable du gouvernement de Mr Papandréou avait finalement eu une portée limitée, le nouveau gouvernement remet sur le tapis un plan de « mise en réserve » destiné à renvoyer à court terme 40 000 fonctionnaires. La situation de « mise en réserve » garantissant 40 % de la rémunération pendant un an ... jusqu'à la date du licenciement. S'y ajouteraient, coté emplois, le départ de plusieurs dizaines de milliers de CDD. Enfin de nouvelles coupes budgétaires résulteraient de nouvelles baisses des traitements versés par l'état, des retraites et des aides sociales.

Bref la poursuite et l'accélération d'un « traitement » qui ne fait qu'aggraver l'état du pays et on s'attend désormais à ce que le PIB se contracte de 7% cette année... une cinquième année de récession qui fait suite à autant d'années de super austérité !

*Le point
sur...*

... la jurisprudence

NON TITULAIRES

PAS D'EGALITE EN MATIERE DE DEROULEMENT DE CARRIERE ET DE REMUNERATION AVEC UN TITULAIRE

Une jurisprudence constante reconnaît la possibilité d'appliquer des règles différentes à des agents publics placés dans des situations différentes (cas des fonctionnaires et des non titulaires) (CE 29 décembre 2006, M. X c/ANPE, req n° 283860). L'administration a ainsi le pouvoir de fixer au cas par cas la rémunération des agents non titulaires qu'elle recrute (TC 9 décembre 1996, Mme X c/Greta Sud Haute Marne, req n° 03042), en prenant en compte principalement la rémunération accordée aux titulaires de niveau équivalent et d'autres critères tels que le diplôme ou l'expérience professionnelle (CE 28 juillet 1995, Préfet du Val d'Oise, req n° 168605). La décision **CAA Douai 15 décembre 2011, M. X, req n° 10DA00808** confirme cette jurisprudence (*cf Fonction Publique n° 200 de juin 2012*).

Dans la continuité de ces jugements,

UN AGENT NE PEUT PAS DEMANDER L'APPLICATION DE STIPULATIONS ILLEGALES FIGURANT DANS SON CONTRAT

- CE, 30 mai 2012, req. n° 343039, Mme DIOLLOT.

Mme D a été recrutée à compter du 1er juin 1992 par un CDI pour occuper les fonctions de responsable de cafétéria et d'entretien au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Beaune. Son contrat prévoyant une évolution de son salaire en référence à l'échelle de rémunération indiciaire 4 des agents de service des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, Mme D a demandé au directeur de l'établissement, le 2 juin 2008, la revalorisation de sa rémunération en application de cette échelle à compter du 1er janvier 2007 et la prise en compte de l'ancienneté qu'elle avait acquise depuis cette date. Après le silence gardé par le directeur pendant plus de deux mois, Mme D se pourvoit en cassation contre le jugement du 8 juin 2010 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de cette décision, à ce qu'il soit enjoint, sous astreinte, au directeur de procéder à la revalorisation de sa rémunération, et à ce que l'établissement soit condamné à lui verser une somme provisionnelle de 7 084,45 euros à titre de rappel de traitement. Ce dernier ayant rejeté sa requête au motif que la clause en question, instaurant une carrière pour un agent non titulaire, méconnaissait une règle d'ordre public : « *que, par un motif non contesté devant le juge de cassation, le tribunal administratif a jugé qu'une telle clause, instaurant un déroulement de carrière pour un agent non titulaire, méconnaissait une règle d'ordre public et que le contrat était donc, dans cette mesure, entaché d'irrégularité ;* »

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat juge que si un agent non titulaire a droit à la régularisation de son contrat lorsque celui-ci est entaché d'irrégularité,

il ne peut pas réclamer l'application de stipulations illégales, même si elles sont marquées dans son contrat de travail :

« *Considérant que, sauf s'il présente un caractère fictif ou frauduleux, le contrat de recrutement d'un agent contractuel de droit public crée des droits au profit de celui-ci ; que, lorsque le contrat est entaché d'une irrégularité, notamment parce qu'il méconnaît une disposition législative ou réglementaire applicable à la catégorie d'agents dont relève l'agent contractuel en cause, l'administration est tenue de proposer à celui-ci une régularisation de son contrat afin que son exécution puisse se poursuivre régulièrement* (CE 31 déc 2008, Cavallo, n° 283256) ; *qu'en revanche l'intéressé ne saurait prétendre à la mise en oeuvre des stipulations illégales de son contrat ;* »

Le pourvoi est donc rejeté.

REQUALIFICATION EN CDI D'UN CONTRAT VERBAL DE RECRUTEMENT

- CAA Paris 3 avril 2012, req n°s 10PA01924 et 10PA01933, Mme Pelen, Centre hospitalier Sainte-Anne

Mme Pelen a été recrutée à compter du 3 décembre 1997 en qualité d'intervenante en formation continue au sein de l'institut de formation des cadres de santé du CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE. Par un courrier en date du 6 septembre 2008, Mme s'est inquiétée de ce qu'elle n'avait pas reçu le planning de ses interventions pour l'année 2008-2009 et a demandé quelle était la décision du CENTRE HOSPITA-

LIER SAINTE-ANNE concernant le renouvellement de ses fonctions. Le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE l'a informée, par une lettre du 24 septembre 2008, qu'elle n'avait pas posé sa candidature suite à l'appel à concurrence lancé pour l'engagement de formateurs extérieurs et que leur collaboration avait donc cessé.

Mme P et le Centre hospitalier font appel du jugement du 11 février 2010 par lequel le Tribunal administratif de Paris a renvoyé Mme P devant le Centre pour qu'il soit procédé à la liquidation de l'indemnité de licenciement à laquelle elle a droit.

« *Considérant, en premier lieu, que l'existence ou l'absence du caractère permanent d'un emploi doit seulement être apprécié au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi ; que les stipulations contractuelles qui régissent un tel emploi - et notamment le caractère complet ou incomplet des fonctions exercées et le mode de rémunération de l'agent - et la durée pendant laquelle cet emploi a été occupé restent en revanche sans incidence sur cette appréciation ;*

Considérant que la formation continue assurée par un établissement de santé tendant à permettre à certains professionnels de santé de se préparer au concours d'entrée d'un institut de formation des cadres de santé relevant de ce même établissement correspond à un besoin permanent de cet établissement ; que, dès lors, compte tenu des fonctions assurées par Mme au sein de l'institut de formation des cadres de santé rattaché au SIRIF puis au CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE, l'intéressée, qui recevait chaque année son "planning d'intervention" et dont il n'est par ailleurs pas contesté que son emploi était d'une durée inférieure à un mi-temps, doit être regardée comme ayant été recrutée, depuis 1997, sur le fondement du dernier alinéa de l'article 9 précité de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

et avoir eu, depuis son engagement, la qualité d'agent non titulaire de la fonction publique hospitalière et non celle de vacataire ; que les circonstances que Mme était rémunérée par référence à un taux horaire et en fonction du nombre de copies corrigées et qu'elle occupait un emploi à temps incomplet qui n'avait pas été "créé" par l'administration et pour lequel elle ne disposait pas de contrat écrit restent à cet égard sans incidence ;

Considérant, en second lieu, que le contrat verbal conclu par une personne publique en vue du recrutement d'un agent public doit être

regardé, en l'absence d'éléments contraires, comme un contrat à durée indéterminée ; qu'aucune des dispositions législatives et réglementaires précitées applicables à la date des faits litigieux ne faisaient obstacle à ce que le contrat procédant au recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement du dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 soit conclu pour une durée indéterminée ; que, dans ces conditions, le contrat verbal dont Mme était titulaire doit être regardé comme ayant été conclu pour une durée indéterminée ; »

DROITS ET GARANTIES

PAS DE NBI POUR UN FONCTIONNAIRE REMPACANT

**- CE, 13 juillet 2012,
req n° 350182, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative**

Un fonctionnaire qui effectue des remplacements, même prolongés, sur un poste ouvrant droit à la NBI, ne peut pas bénéficier de cet élément de rémunération.

Mme A, professeur des écoles, a, au cours des années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, exercé ses fonctions d'enseignante en classe d'intégration scolaire réservée aux enfants handicapés à l'école Louis Lechère de Chalon-sur Saône, en qualité de remplaçante de l'enseignante titulaire alors en congé de maternité et de

maladie, puis pendant ses stages de formation d'une durée variant d'un jour ou deux à une à trois semaines entre septembre 2007 et avril 2008. Elle a sollicité, le 4 septembre 2008, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire au titre des fonctions qu'elle avait exercées pour ces périodes. Sans réponse de l'administration, elle saisit le tribunal administratif de Dijon d'une demande tendant à bénéficier de cette indemnité et à ce qu'il soit enjoint aux services de l'éducation nationale d'effectuer le versement correspondant. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative se pourvoit en cassation contre le jugement du 5 mai 2011 par lequel le tribunal administratif a renvoyé Mme A devant l'administration afin que soit calculé le montant de la nouvelle bonification indiciaire au titre de toutes les périodes de remplacement effectuées.

Le Conseil d'Etat,
 « Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 1er du décret du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat, cette indemnité " est attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière " ; qu'en application de l'article 2 du même décret, " le bénéficiaire de la nouvelle bonification indiciaire est maintenu aux agents (...) pendant la durée des congés mentionnés aux 1er, 2^e et 5^e de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, ainsi qu'au 3^e de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions " ; que les congés visés aux points 1, 2 et 5 sont les congés annuels, de maladie et pour maternité ou adoption ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions que, pour bénéficiaire de la nouvelle bonification indiciaire attribuée pour certains emplois, un fonctionnaire de l'Etat doit, d'une part, occuper l'un de ces emplois en y étant affecté de manière permanente et, d'autre part, exercer effectivement les fonctions attachées à cet emploi ; que le fonctionnaire occupant cet emploi et exerçant les fonctions correspondantes conserve le bénéfice de cette mesure pendant la durée de ses congés de maladie et de maternité ; **que le fonctionnaire, qui le remplace pendant ses absences, ne peut être regardé comme occupant cet emploi et y étant affecté de manière permanente** ; que, dès lors, il ne peut prétendre à l'octroi de cette bonification, même s'il exerce effectivement les fonctions du titulaire de l'emploi ; **qu'il en va de même lorsque ce remplacement est effectué pendant les courtes périodes de formation du titulaire de l'emploi** dès lors que, pendant ces périodes, le fonctionnaire conserve cette qualité et qu'il ne peut être regardé comme ayant cessé d'exercer effectivement les fonctions attachées à cet emploi ;

Considérant que si l'emploi d'enseignant chargé de la scolarisation des enfants handicapés dans une classe d'intégration scolaire est au nombre de ceux qui ouvrent droit à la nouvelle bonification indiciaire, Mme A, qui n'a exercé que temporairement, afin d'assurer la continuité du service public, ces fonctions dans le cadre du remplacement de l'enseignante occupant l'emploi, absente pour cause de congés de maternité ou de maladie, puis à l'occasion de courtes périodes de formation, n'a, compte tenu de ce qui vient d'être dit, pas droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire attachée à cet emploi ; »

rejette le pourvoi.

INDEMNITE DE MOBILITE REDUITE ET PRINCIPE D'EGALITE

- CE, 22 mai 2012, req n° 336790, M. Denoît

Le versement d'une indemnité de mobilité réduite à un fonctionnaire au motif que son conjoint en a perçu une également peut être contraire au principe d'égalité en fonction des circonstances.

M. D, chef d'équipe d'exploitation de l'équipement, et son épouse à la suite de la suppression de la subdivision de Decazeville, ont été mutés, dans l'intérêt du service, l'un à Rodez, l'autre à Villefranche-de-Rouergue. Une indemnité spéciale de mobilité de 9 000 euros ayant été attribuée à son épouse, M. D a reçu, par arrêté du directeur départemental de l'équipement du 15 janvier 2007, une indemnité limitée à 1 700 euros, en application de l'article 3 du décret du 16 mai 2005 et de l'article 2 de son arrêté d'application. M. D. saisit le Conseil d'Etat qui considère :

« ... que l'indemnité spéciale de mobilité a pour objet principal la

compensation des charges liées à l'allongement des trajets induits par les réorganisations du service ; que dans ces conditions, la réduction de 80 % de l'indemnité versée au second membre du couple ainsi que le plafonnement de l'indemnité de résidence à 10 700 euros par couple d'agents concernés par une même opération en application des dispositions précitées trouve sa justification dans la possibilité, pour ces agents, de mutualiser tout ou partie des coûts de transport induits par l'opération de réorganisation ; que dans le cas où ces agents ont reçu deux affectations géographiques différentes et éloignées, rendant impossible une telle mutualisation, l'application des règles d'écrêtement de l'indemnité, eu égard à l'objet de l'indemnité, aboutit pour l'un d'entre eux à une différence de traitement avec un agent célibataire ou vivant en couple avec un agent non concerné par le dispositif, qui n'est justifiée par aucun objectif d'intérêt général, et ne peut être regardée comme en rapport avec l'objet de l'indemnité, méconnaissant ainsi le principe d'égalité ;

Considérant, ainsi qu'il a été dit, et comme le soutient le requérant, que le décret et l'arrêté précités ne sauraient traiter de façon différente deux agents d'un même corps placés dans une situation semblable au regard des charges liées à l'allongement des trajets induits par la restructuration, selon qu'ils ont ou non un conjoint bénéficiaire de l'indemnité spéciale de mobilité, eu égard à l'objet de cette dernière ; qu'ainsi, le décret et l'arrêté précités méconnaissent le principe d'égalité en tant qu'ils n'ont pas prévu de soustraire à l'application des règles d'écrêtement les couples concernés au titre de la même opération, mais affectés, comme en l'espace, à deux résidences administratives différentes et éloignées, sans possibilité pour les agents de mutualiser tout ou partie du coût des trajets ; que par suite, M. D est fondé à exciper de leur illégalité pour demander l'annulation, dans cette dernière mesure

et dans les circonstances de l'espace, des dispositions de l'article 3 du décret du 16 mai 2005 et de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 mai 2005 ; »

DROIT DE L'AGENT A ETRE REINTEGRE DANS UN DELAI RAISONNABLE APRES UNE DISPONIBILITE

- CE, 12 mars 2012, req n° 332091,
Hôpital Saint Jean

Mme A, adjoint des cadres hospitaliers à l'HOPITAL SAINT-JEAN, a été mise en disponibilité sur sa demande à compter du 7 juin 1983 pour élever ses enfants puis pour suivre son conjoint. En décembre 2006, le tribunal administratif de Montpellier a, d'une part, annulé deux décisions du centre hospitalier des 21 janvier 2000 et 5 avril 2002 refusant de réintégrer Mme A à l'issue de sa disponibilité et a, d'autre part, enjoint au centre hospitalier de réintégrer l'intéressée dans le premier poste vacant correspondant à son grade et de reconstituer sa carrière à compter du 13 octobre 1997. Suite à ces décisions, l'hôpital se pourvoit en cassation.

Le Conseil d'Etat, dans cet arrêté, réaffirme qu'un fonctionnaire en disponibilité depuis plus de trois ans et qui demande sa réintégration a droit à ce que l'administration prenne les mesures nécessaires, dans un délai raisonnable, pour que des postes lui soient proposés et que de ce fait, le maintenir hors de la position d'activité auquel il a droit est illégal :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'emploi au bureau d'accueil dans lequel le centre hospitalier a affecté un autre agent le 13 octobre 1997, et qui constituait par suite un emploi vacant, correspondait au grade

d'adjoint des cadres hospitaliers détenu par Mme A ; qu'à cette date, eu égard à l'importance de l'établissement et à la nature des fonctions pouvant être exercées par l'intéressée, le délai raisonnable dont disposait le centre hospitalier pour prendre des mesures afin de permettre la réintégration de Mme A et qui courait depuis la date du 7 juin 1996 à compter de laquelle l'intéressée avait demandé sa réintégration, était expiré sans qu'aucune proposition ne lui ait été faite ; que c'est dès lors en méconnaissance du droit de Mme A à être réintégrée

dans un délai raisonnable que le centre hospitalier ne lui a pas proposé cet emploi ; que, dès lors que Mme A était ainsi maintenue illégalement hors de la position d'activité à laquelle elle avait droit, il s'ensuit que les décisions des 21 janvier 2000 et 5 avril 2002 par lesquelles le centre hospitalier a refusé à nouveau de la réintégrer sont entachées de la même illégalité ; que, par suite, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la demande, Mme A est fondée à demander l'annulation de ces deux décisions ».

Sommaire :

Actu.

Édito.	p 2
Un bien mauvais signal ...	p 3
L'agenda social	
Fonction Publique	p 3
A moi compte : 2 mots ! ..	p 4
Commission statutaire	p 5
Équipement, Ecologie ...	p 5
Recherche	p 5
DGFIP	p 6
Décentralisation et privatisation des services publics	p 6

Service public

Crise de la dette publique .	p 7
------------------------------	-----

3 questions à ...

Patrick Désiré	p 10
----------------------	------

Dossier

Une rentrée sociale déterminante	p 11
---	------

Protection sociale

Protection sociale complémentaire	p 15
--	------

Vie syndicale

Tribune sur l'outil	p 18
---------------------------	------

Europe

Espagne - Grèce	p 19
-----------------------	------

Zig-zag dans le droit

Le point sur.....	p 20
-------------------	------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de
Fonctionnaires – Confédération Générale du
Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris -
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-

Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr